



Unédic

Rapport d'allocation et d'impact

ÉMISSIONS SOCIALES
2024

DÉCEMBRE 2025

Sommaire

→	Édito	3
1	Les émissions sociales de l'Unédic	4
2	L'allocation des fonds levés	9
3	L'analyse d'impact	12
4	La contribution aux objectifs de développement durable	33
→	Bibliographie	37
→	Glossaire	38



Édito

Le point de vue de
**Christophe
Valentie**
Directeur général
de l'Unédic

Dans un contexte d'incertitudes économiques et de contraintes budgétaires majeures pour l'Assurance chômage, les partenaires sociaux ont su maintenir le cap, réaffirmant la vocation du régime à sécuriser les parcours professionnels des salariés et à accompagner les transitions du marché du travail.

Des mutations profondes sont à l'œuvre, sous l'effet conjugué de l'évolution démographique, de la révolution numérique – portée par l'intelligence artificielle – et de la crise climatique. Elles transforment la structure de l'emploi, favorisent l'apparition de nouveaux métiers et modifient les besoins en compétences dans tous les secteurs.

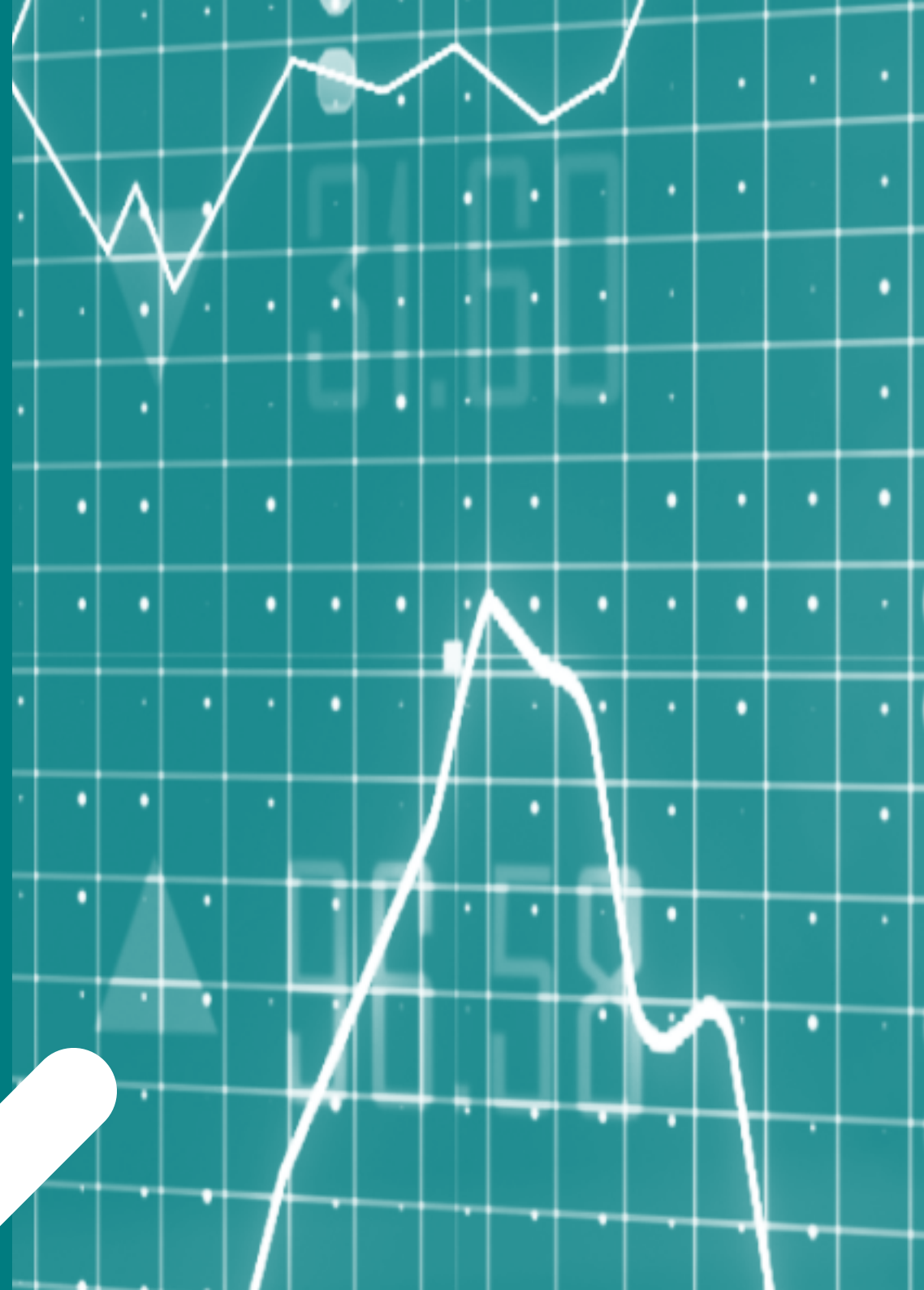
C'est dans ce cadre que l'Unédic a réalisé une **nouvelle émission sociale de 1 Md€**, allouée prioritairement à deux dispositifs : **l'ARE pour motif de démission-reconversion**, qui est l'aide au retour à l'emploi pour les salariés démissionnaires poursuivant un projet professionnel validé comme « réel et sérieux », et **l'ARE-F**, qui est l'aide au retour à l'emploi pour les demandeurs d'emploi suivant une formation. Ce choix met en lumière le **rôle de l'Assurance chômage comme levier de transition professionnelle**, permettant aux salariés de se former ou de repenser leur parcours, tout en prenant en compte les besoins des employeurs en matière de compétences.

Le présent rapport d'allocation et d'impact 2024 détaille l'allocation des fonds et présente les indicateurs associés aux dispositifs retenus.

Depuis 2020, l'Unédic privilégie le format Social Bond pour ses émissions sur les marchés financiers, affirmant ainsi sa volonté de **maximiser l'impact social des dépenses d'indemnisation**. Cette démarche vise à financer des mesures favorisant le **retour à l'emploi durable**, puissant levier de lutte contre la pauvreté, **de réduction des inégalités et de croissance économique**.

L'Unédic reste mobilisée pour permettre à l'Assurance chômage de s'adapter aux grandes mutations, afin de **préserver la cohésion sociale et de soutenir l'économie française**.

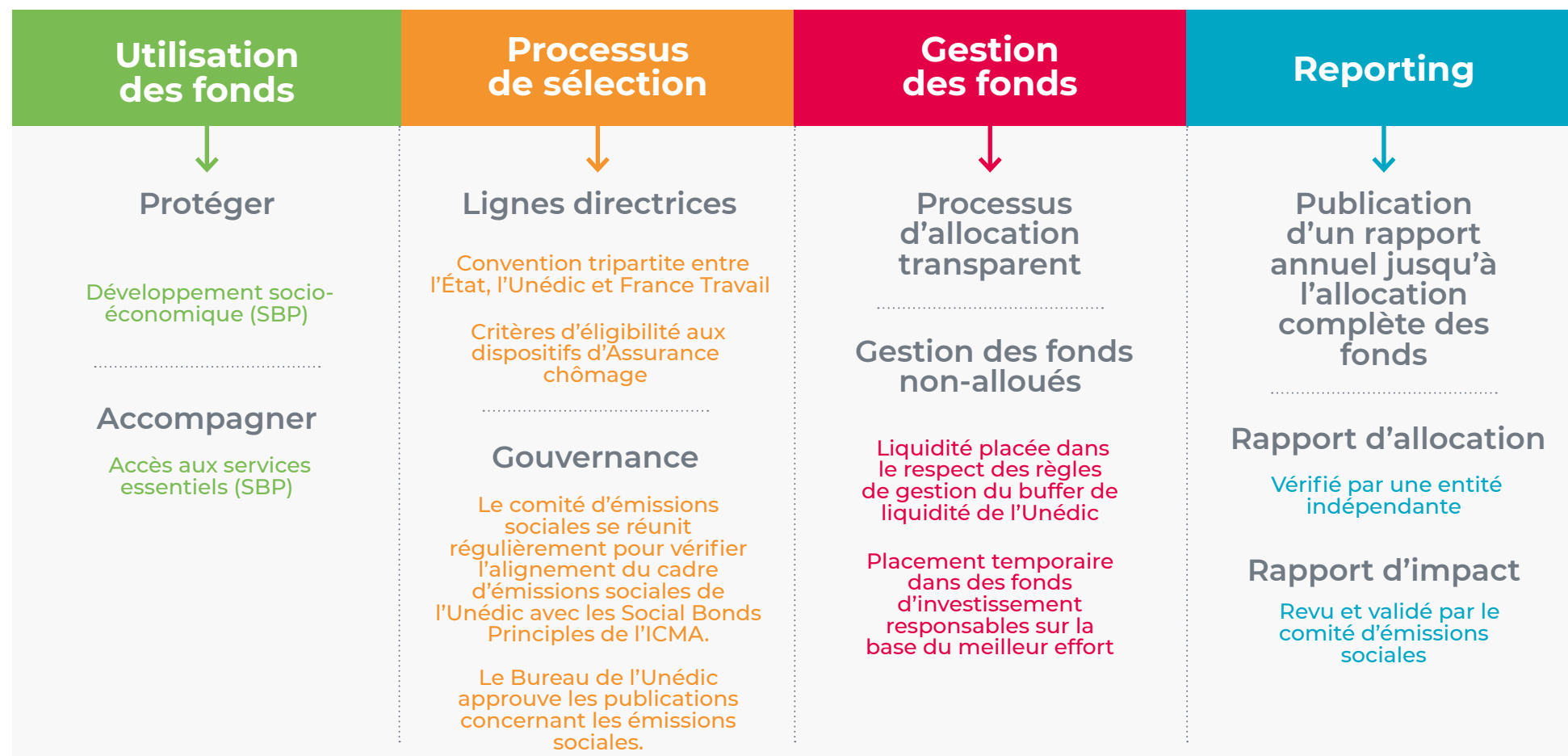
Les émissions sociales de l'Unédic



Les principes d'émissions sociales

Unédic

L'Unédic a élaboré le document-cadre d'émissions sociales publié en mai 2020 conformément aux Social Bond Principles (SBP) de l'International Capital Market Association (ICMA).



Note : le processus est aligné avec les critères de sélection et d'évaluation définis dans le cadre d'émissions sociales de l'Unédic, ainsi qu'avec la liste des dépenses sociales éligibles.

L'Unédic met en place un comité de pilotage visant à réaliser un suivi et une évaluation des résultats de la convention d'assurance chômage et de l'ensemble de ses textes d'application. L'évaluation porte notamment sur les effets quantitatifs, qualitatifs (notamment les risques ESG) et financiers des règles d'assurance chômage sur toute sa durée de la convention. A la lumière de ces travaux, toutes les dispositions nécessaires pourront être prises par voie d'avenant à la présente convention.

En 2024, l'Unédic a levé 1 Md€ via une émission sociale

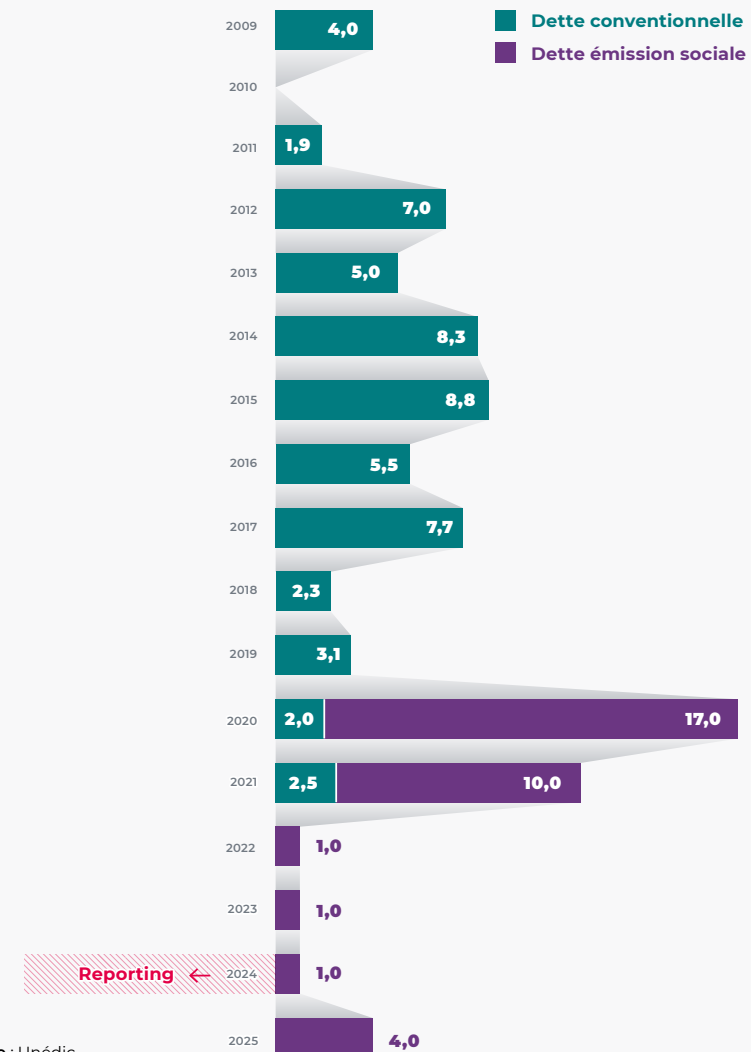
Plans de financement annuels de l'Unédic

Depuis mai 2020, l'Unédic émet des émissions sociales, dites **Social Bonds**, dans le cadre de la réalisation de ses programmes de financement. À ce jour, **l'Unédic a réalisé 34 Md€ d'émissions sociales depuis la formalisation de ses engagements en la matière** via son document-cadre d'émissions sociales : 17 Md€ en 2020, 10 Md€ en 2021, puis 1 Md€ chaque année de 2022 à 2024, et enfin 4 Md€ en 2025.

Les rapports d'allocation et d'impact ont successivement porté sur :

- 2020 / 2021 : principalement axés sur la **gestion de la crise liée à la Covid-19**, ces rapports ont mis en avant plusieurs dispositifs clés, tels que **l'activité partielle**, les **aides au retour à l'emploi** (ARE et ARE-F), le **financement de France Travail** (anciennement Pôle emploi) ainsi que les **versements aux caisses de retraite complémentaire**.
- 2022 : année marquée par la **reprise économique**, l'Unédic a souhaité mettre l'accent sur les dispositifs dédiés aux entrepreneurs et à la création d'entreprise, notamment l'**ARE-Entrepreneur** et les **aides à la reprise ou à la création d'entreprise** (ARCE).
- 2023 : ce dernier rapport a souligné les actions d'accompagnement des licenciements économiques, en se concentrant particulièrement sur le **contrat de sécurisation professionnelle** (CSP), dispositif destiné à faciliter le reclassement et la reconversion des salariés concernés.

Le présent rapport, relatif à l'émission sociale réalisée par l'Unédic en **2024**, met en lumière **deux dispositifs à forte valeur ajoutée de l'Assurance chômage** : l'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) et l'aide au retour à l'emploi (ARE) pour motif de démission-reconversion. L'Unédic revient avec des plans de financement plus importants à partir de 2025.



Source : Unédic
Unité : Md€

La dette conventionnelle est celle qui n'est pas émise au format Social Bond. En fin d'année 2021, quatre abondements de souches émises avant 2020 ont été réalisés dans le but de finaliser le programme de financement tout en s'ajustant à la diminution des besoins de l'Unédic.

Les émissions sociales de l'Unédic

Unédic

Caractéristiques des émissions réalisées depuis 2020

L'Unédic a réalisé **34 Md€ d'émissions sociales depuis 2020**.

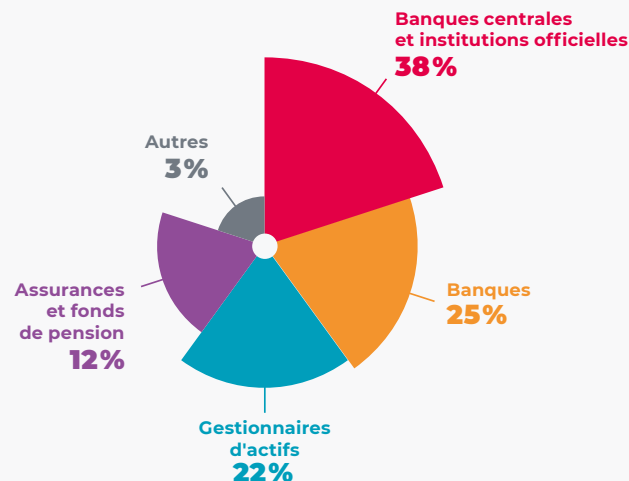
ÉMISSION	CODE ISIN	DATE D'EXÉCUTION	TENOR	MONTANT NOMINAL	SPREAD CONTRE OAT	TAUX À L'ÉMISSION	SURSOUSCRIPTION
Unédic Social 0,100% 11/2026	FR0126221896	15/05/2020	6 ans	4 000 000 000 €	+36bp	0,112 %	x2
Unédic Social 0,250% 11/2029	FR0013518487	10/06/2020	10 ans	4 000 000 000 €	+25bp	0,266 %	x2
Unédic Social 0,250% 07/2035	FR0013524410	09/07/2020	15 ans	2 000 000 000 €	+21bp	0,308 %	x3
Unédic Social 0,000% 11/2028	FR0014000667	08/10/2020	8 ans	3 000 000 000 €	+19bp	-0,218 %	x3
Unédic Social 0,250% 07/2035 (TAP)	FR0013524410	28/10/2020	15 ans	1 500 000 000 €	+15bp	0,042 %	x2
Unédic Social 0,000% 11/2030	FR0014000L31	12/11/2020	10 ans	2 500 000 000 €	+15bp	-0,124 %	x3
Unédic Social 0,100% 05/2034	FR0014001ZY9	09/02/2021	13 ans	3 000 000 000 €	+15bp	0,141 %	x3
Unédic Social 0,010% 05/2031	FR0014002P50	24/03/2021	10 ans	3 000 000 000 €	+13bp	0,045 %	x5
Unédic Social 0,500% 05/2036	FR00140045Z3	16/06/2021	15 ans	2 000 000 000 €	+10bp	0,524 %	x3
Unédic Social 0,010% 11/2031	FR0014004QY2	20/07/2021	10 ans	2 000 000 000 €	+11bp	0,044 %	x3
Unédic Social 1,750% 11/2032	FR001400ADP1	10/05/2022	10 ans	1 000 000 000 €	+23bp	1,834 %	x5
Unédic Social 3,125% 04/2033	FR001400HQB8	26/04/2023	10 ans	1 000 000 000 €	+20bp	3,156 %	x13
Unédic Social 3,125% 11/2034	FR001400PT61	24/04/2024	10 ans	1 000 000 000 €	+7bp	3,192 %	x13
Unédic Social 3,375% 11/2033	FR001400YA95	12/03/2025	8 ans	2 000 000 000 €	+4bp	3,479 %	x6
Unédic Social 3,250% 05/2035	FR001400ZAD0	23/04/2025	10 ans	2 000 000 000 €	+9bp	3,307 %	x3

Source : Unédic

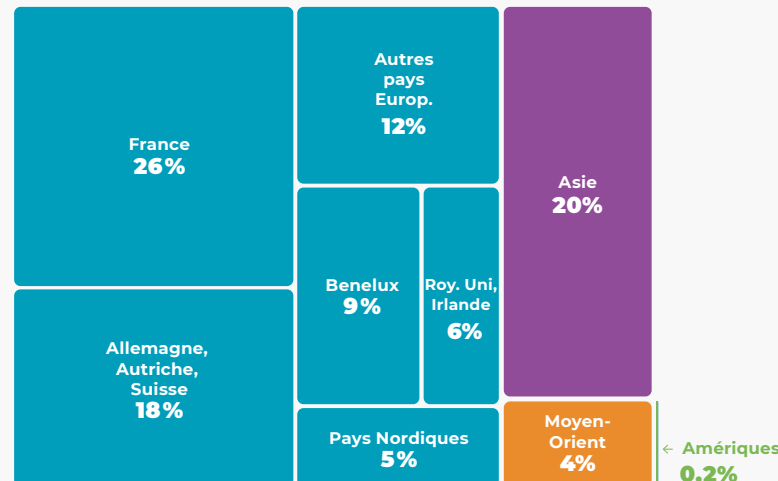
Note : la sursouscription correspond au ratio entre la taille finale du livre d'ordres et le montant de l'émission.

Les investisseurs de l'émission sociale de l'Unédic en 2024

Décomposition par types d'investisseurs



Décomposition par zones géographiques



Sources : Unédic ; Natixis

Note : méthodologie de notation des investisseurs ESG :

Une méthodologie développée par Natixis pour noter chaque investisseur afin de quantifier la part ESG au sein du livre d'ordres :

3 - Investisseurs durables fortement engagés : investisseurs qui déploient des stratégies axées sur le développement durable et l'impact (mandats et/ou fonds dédiés verts/ODD/impact, etc.)

2 - Investisseurs durables partiellement engagés : investisseurs intégrant l'ESG dans leurs portefeuilles gérés activement (stratégies « best-in-universe » et « best-in-class », fonds ISR, etc.)

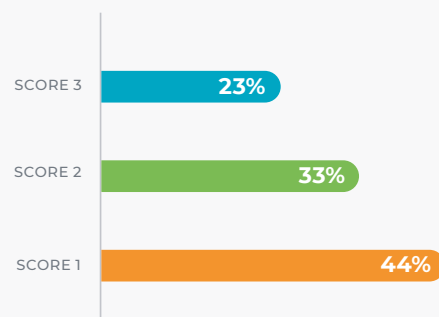
1 - Investisseurs durables peu ou pas engagés : investisseurs adhérant à une ou plusieurs initiatives menées par l'ONU (PRI, PRB, PSI, etc.) et/ou à d'autres initiatives durables majeures (NGFS, etc.)

Base de l'approche de notation de Natixis :

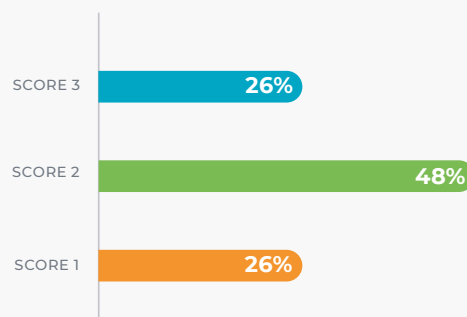
- Connaissance approfondie des investisseurs durables (comportant plus de 20 stratégies d'investissement relevant de 3 catégories principales : Filtrage ; Intégration ; Thématique)
- Informations publiques (provenant de diverses sources : Rapports de transparence des PRI, Forums d'investissement social (SIFs), médias spécialisés dans l'investissement durable, sites Internet des investisseurs, etc.)

- Les informations de la force de vente de Natixis (provenant de la déclaration des investisseurs de leurs clients).

Nombre d'investisseurs alloués par score ESG



Montant alloué aux investisseurs par score ESG



L'allocation des fonds levés

2



Méthodologie d'allocation des émissions sociales de l'Unédic

Unédic

La méthode d'allocation des dépenses éligibles repose sur le compte de résultat 2024 de l'Unédic et se concentre exclusivement sur la gestion technique, qui englobe les services d'allocations et d'aides financés par le régime. Elle exclut donc les frais administratifs et financiers, notamment liés à la gestion de la dette et du patrimoine immobilier.

Les dépenses techniques éligibles à l'allocation Social Bond sont enregistrées dans des comptes comptables rigoureusement justifiés, selon des normes définies dans des accords financiers avec les opérateurs responsables des services aux bénéficiaires. Les critères d'éligibilité sont garantis par les protocoles de gestion des opérateurs partenaires de l'Unédic, en charge des demandeurs d'emploi, des salariés et des entreprises.

Les principales catégories de dépenses éligibles :

Les aides et allocations de retour à l'emploi

Les aides et allocations de retour à l'emploi, principalement les allocations chômage (ARE), représentent l'activité centrale de l'Unédic. Bien qu'en diminution entre 2020 et 2022 en raison de la baisse du chômage, elles augmentent progressivement en 2023 et demeurent toujours le principal poste de dépenses en 2024. En outre, des dispositifs d'aide à la formation, aux reconversions professionnelles et d'accompagnement pour la reprise ou création d'une entreprise (ARCE, ARE-F, ARE pour motif de démission-reconversion, CSP) complètent ces aides.

L'activité partielle

Mise en place en réponse à la crise de la Covid-19, cette mesure a été largement utilisée pour compenser les pertes d'activité dues aux restrictions sanitaires. Depuis la reprise économique post-Covid, les dépenses liées à l'activité partielle représentent une part bien plus faible des dépenses globales de l'Unédic, revenant en dessous des niveaux d'avant crise Covid-19.

Les points de retraite

Afin d'éviter que les périodes de chômage ne pénalisent les cotisations des bénéficiaires, l'Unédic prend en charge les cotisations aux régimes de retraite complémentaire pour ces périodes.

Le fonctionnement de France Travail

L'Unédic contribue au financement du budget de fonctionnement de France Travail, principal acteur public de l'emploi, permettant aux demandeurs d'emploi de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour leur réinsertion professionnelle. Une partie des frais de fonctionnement de cet opérateur, directement liés aux services rendus aux bénéficiaires, est considérée comme admissible pour l'allocation Social Bond.

Dépenses éligibles aux émissions sociales de l'Unédic

L'ensemble des dépenses techniques de l'Unédic sont éligibles à l'allocation des fonds levés dans le cadre des émissions sociales.

En 2024, sur un **total de 44,2 Md€** de dépenses éligibles, l'Unédic a financé deux dispositifs par son émission sociale : l'**aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)** et l'**aide au retour à l'emploi (ARE)** pour motif de **démission-reconversion**.

Dans un contexte de transformation du marché de l'emploi, marqué par une forte demande de compétences numériques et un besoin accru de reconversion professionnelle, l'Assurance chômage joue un rôle clé en soutenant les demandeurs d'emploi désireux de se former ou de réorienter leur carrière, en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur projet professionnel.

Ce rapport permet d'analyser l'impact des dépenses réalisées en 2024 sur les dispositifs ARE-F et ARE pour motif de démission-reconversion.

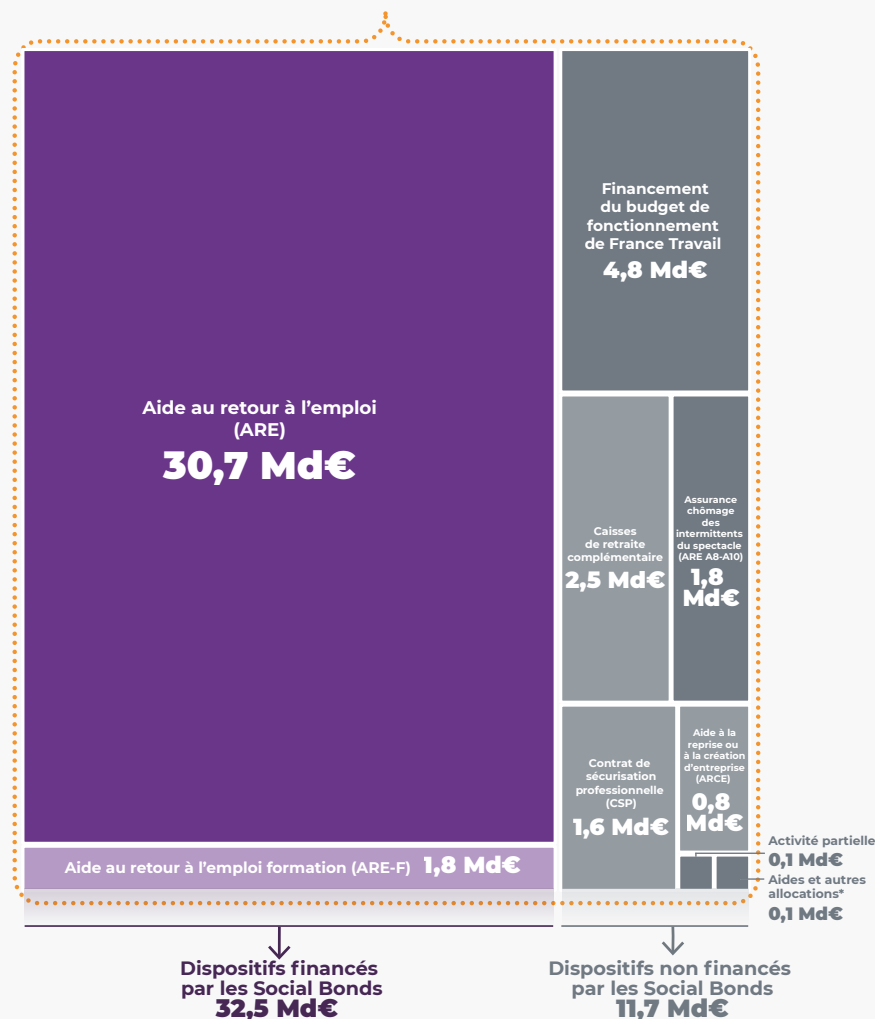
Les dépenses non financées par le **Social Bond** correspondent à des dispositifs déjà suivis dans le cadre des rapports d'allocation et d'impact produits au titre des émissions sociales réalisées par l'Unédic entre 2020 et 2023 : aides au retour à l'emploi (ARE), aides à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE), versements aux caisses de retraite complémentaire, financement du budget de fonctionnement de France Travail, activité partielle, et contrat de sécurisation professionnelle (CSP).

Choix et méthode d'allocation en 2024

- **100 % des fonds levés par l'émission sociale en 2024 ont été dépensés la même année** (fonds non-alloués au 31 décembre 2024 = 0 %), soit 1 Md€.
- **100 % des fonds levés en 2024 ont été destinés à du financement** (soit 0 % de refinancement).
- **0 % des fonds levés par l'émission sociale en 2024 ont été alloués issue de dispositifs cofinancés.**
- **1 Md€ d'émission sociale destinée au financement de deux dispositifs de l'Assurance chômage :**
 - Totalité des dépenses d'allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour motif de démission-reconversion, soit 539 M€ ;
 - Montant résiduel alloué aux dépenses d'allocations d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F), soit 461 M€.

Dépenses éligibles en 2024

44,2 Md€



*(ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Source : Unédic

L'analyse d'impact

3





Les deux missions sociales de l'Unédic

Mission « Protéger » :

Protéger socio-économiquement contre les aléas du marché de l'emploi (licenciements, chômage, baisse d'activité, contrats précaires et formes d'emploi dites atypiques, *i.e.* contrats courts et à temps partiel) en assurant une sécurité économique et financière (revenu de remplacement).

Mission « Accompagner » :

Accompagner les individus dans leur (ré)insertion professionnelle à travers notamment le développement de leurs compétences et qualifications ou le soutien à leurs projets entrepreneuriaux, ou aux changements de carrière.

Évolution des dispositifs financés par les émissions sociales de l'Unédic depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024		TOTAL	
	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES
1 2020 10 2020 Mission Protéger	15 912 150 422 €	8 829 791 339 €	404 111 953 €	—	35 206 565 212 €		538 525 731 €	25 684 579 445 €
Activité partielle	8 938 017 150 €	2 469 603 646 €	—	—	82 439 221 €	0 %	—	11 407 620 796 €
Aide au retour à l'emploi (ARE)	6 460 004 044 €	5 904 836 464 €	404 111 953 €	—	30 745 735 786 €	1,8 %	538 525 731 €	13 307 478 191 €
Versement aux caisses de retraite complémentaire	514 129 229 €	455 351 229 €	—	—	2 488 370 229 €	0 %	—	969 480 458 €
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	—	—	—	—	1 828 594 204 €	0 %	—	—
Aides et autres allocations*	—	—	—	—	61 425 772 €	0 %	—	—
4 2020 8 2020 Mission Accompagner	781 886 503 €	791 227 401 €	—	—	4 820 106 675 €		—	1 573 113 904 €
Financement du budget de fonctionnement France Travail	781 886 503 €	791 227 401 €	—	—	4 820 106 675 €	0 %	—	1 573 113 904 €
1 2020 10 2020 4 2020 8 2020 Mission Protéger & Accompagner	305 963 075 €	378 981 260 €	595 888 047 €	1 000 000 000 €	4 251 592 158 €		461 474 269 €	2 742 306 651 €
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	305 963 075 €	378 981 260 €	—	—	1 795 142 320 €	25,7 %	461 474 269 €	1 146 418 604 €
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	—	—	—	1 000 000 000 €	1 644 252 905 €	0 %	—	1 000 000 000 €
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	—	—	595 888 047 €	—	812 196 933 €	0 %	—	595 888 047 €
TOTAL	17 000 000 000 €	10 000 000 000 €	1 000 000 000 €	1 000 000 000 €	44 278 264 045 €		1 000 000 000 €	30 000 000 000 €

* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Source : Unédic

Note : le pourcentage d'allocation indiqué reflète la part du dispositif financée par l'allocation prise en compte dans ce rapport.

Méthodologie : le montant éligible à l'ARE inclut actuellement des dépenses relatives à l'ARE des bénéficiaires d'une démission-reconversion. Le montant alloué est basé sur une analyse statistique menée par l'Unédic sur la base du Fichier National des Allocataires.

Les deux dispositifs financés en 2024 par l'émission sociale de l'Unédic

L'Assurance chômage accompagne les demandeurs d'emploi souhaitant se réorienter ou consolider un projet professionnel à travers deux dispositifs distincts :

- **L'Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)**, qui vise à indemniser les allocataires durant leur période de formation, destinée à acquérir des compétences permettant de sécuriser davantage leur trajectoire professionnelle.
- **L'Aide au retour à l'emploi (ARE) destinée aux allocataires en démission-reconversion**, qui permet aux salariés ayant démissionné pour un projet de reconversion de bénéficier de l'Assurance chômage.



Note : les dépenses mentionnées ici sont réalisées à 100% par l'Unédic et les nombres de bénéficiaires ne sont pas proratisés (il s'agit de la couverture totale du dispositif – pas uniquement celle de l'émission sociale).

ARE-F

116 000*



bénéficiaires en 2024

Financement de l'Unédic en 2024

ARE-F

1,8 Md€

dont 25,7% d'allocation Social Bond (461 M€)

ARE

3,7 millions*

(dont 18 000 ouvertures de droit suite à une démission-reconversion)



bénéficiaires en 2024

Financement de l'Unédic en 2024

ARE

30,7 Md€

dont 1,8% d'allocation Social Bond (539 M€)

dont ARE pour motif de démission-reconversion
0,5 Md€

dont 100% d'allocation Social Bond (539 M€)

Sources : Fichier national des allocataires (FNA) ; Unédic

Note : le nombre de bénéficiaires est arrondi par tranches de 500.

* Moyenne mensuelle du nombre d'allocataires en fin de mois en 2024.

Le dispositif d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)

Objectif du dispositif

L'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) **permet aux demandeurs d'emploi qui suivent une formation de percevoir une indemnisation.**

Ils bénéficient du **statut de stagiaire en formation professionnelle**, ce qui les rend **temporairement** indisponibles pour un emploi.

Ce dispositif vise à **sécuriser les parcours** et à favoriser le **retour à l'emploi** par le développement de nouvelles compétences.

Ces formations doivent permettre à l'allocataire de retrouver un emploi tel qu'envisagé par le **contrat d'engagement**.

Conditions d'attribution

Peuvent être indemnisées les formations **qualifiantes ou diplômantes, d'adaptation**

ou de développement des compétences, d'orientation ou de conversion :

- **inscrites dans le contrat d'engagement ;**
- ou **financées**, totalement ou partiellement, par la mobilisation du **compte personnel de formation (CPF)**.

Les **formations de moins de 40h** ou **permettant de rechercher un emploi** (cours du soir, cours par correspondance, etc.) ne relèvent pas de l'ARE-F mais de **l'ARE classique**.

Modalités d'indemnisation

Le montant de l'ARE-F est équivalent à celui de l'ARE sans pouvoir être inférieure à 22,99 € par jour.

L'allocation est versée mensuellement sur une base forfaitaire de 30 jours, sous condition d'assiduité (les

absences injustifiées pouvant donner lieu à la radiation).

L'indemnisation est maintenue pendant la durée de la formation, sans pouvoir excéder la durée des droits restants à l'ARE classique, qui dure de 6 à 27 mois selon l'âge de l'allocataire.

A l'issue de la formation, si le demandeur d'emploi est toujours en recherche d'emploi, le versement de l'ARE reprend.

Prolongations possibles

Lorsque les droits ARE s'épuisent avant la fin de la formation, l'allocataire peut bénéficier d'un **complément de fin de formation (CFF)**, à condition qu'il s'agisse d'une formation qualifiante, inscrite au contrat d'engagement et d'une durée de 6 mois minimum. La durée maximale de ce complément correspond au différentiel entre la durée non affectée du coefficient 0,75 et la durée

notifiée.

Dans tous les cas, si la durée de la formation excède la durée maximale des droits, le demandeur d'emploi pourra solliciter, sous conditions, une **rémunération de fin de formation (RFF)** auprès de France Travail.

Les allocataires de 55 ans et plus peuvent bénéficier d'un allongement de 6 mois de leur durée d'indemnisation lorsqu'ils ont suivi, en cours d'indemnisation, une formation validée dans le contrat d'engagement, ou financée en tout ou partie par le CPF.

Source : Unédic

Évolution mensuelle de l'ensemble des allocataires indemnisés en ARE-F

L'accès à la formation des demandeurs d'emploi est **généralement contracyclique** – elle augmente lorsque le chômage progresse, les demandeurs d'emploi cherchant à renforcer leurs compétences ou leur employabilité, notamment par des formations avancées.

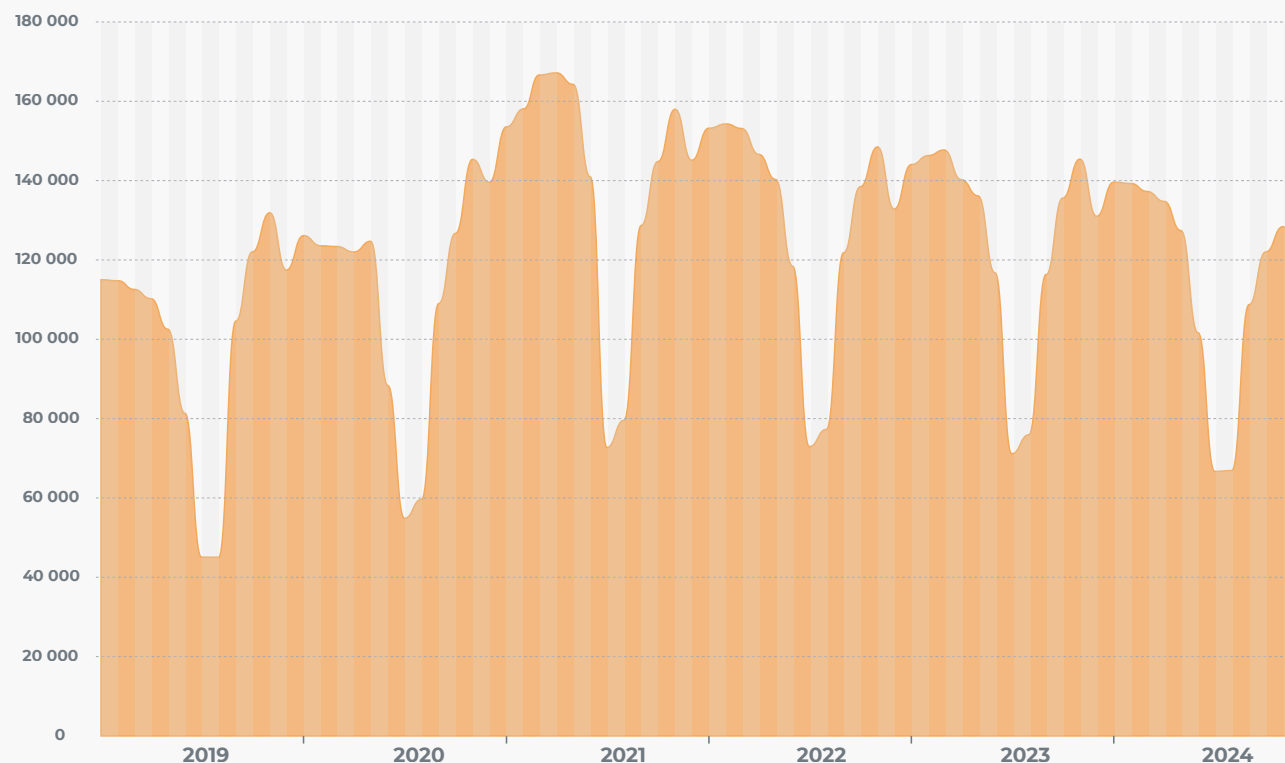
En 2024, le nombre de bénéficiaires de l'ARE-F a diminué par rapport aux années précédentes.

En effet, la formation des demandeurs d'emploi est très sensible aux plans gouvernementaux, et les crédits dédiés au Plan d'investissement dans les compétences (PIC) ont baissé sur la période 2024-2027 par rapport à 2017-2022, malgré une reconduction en 2023. On observe donc une **baisse des entrées en formation hors Compte personnel de formation (CPF)** et, parallèlement, une hausse des entrées via le CPF. Au global, cela se traduit par une diminution des entrées en formation.

Malgré cette rupture, les formations financées par l'ARE-F, et par conséquent l'émission sociale réalisée en 2024, ont continué à **soutenir la capacité de formation et l'employabilité.**

La baisse du nombre d'allocataires de l'ARE-F aux mois de juin, juillet et août est un **effet saisonnier récurrent** lié à l'organisation des calendriers dans le secteur de la formation.

Nombre d'allocataires de l'ARE-F



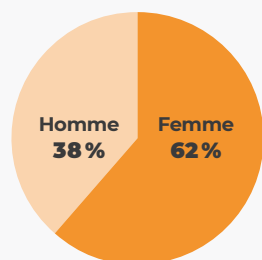
Source : Fichier National des Allocataires (FNA)

Champ : ensemble des allocataires indemnisés en ARE-F en fin de mois (hors Mayotte), France entière.

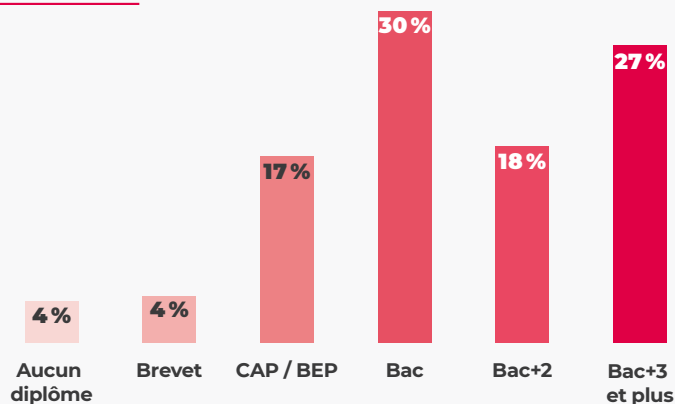
Profil des bénéficiaires de l'ARE-F à fin 2024

Le profil type des allocataires de l'ARE-F correspond à une **femme de 25-34 ans**, titulaire du **baccalauréat**, **non cadre** et ayant accédé au dispositif après **une fin de contrat à durée déterminée**.

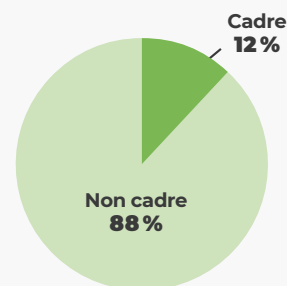
Sexe



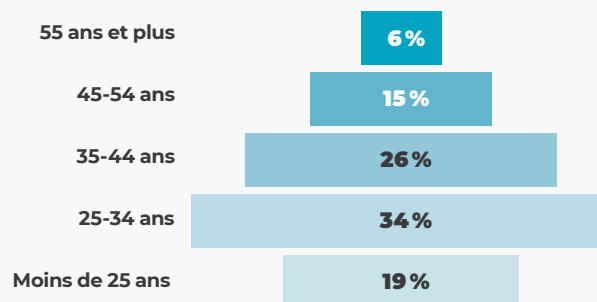
Diplôme



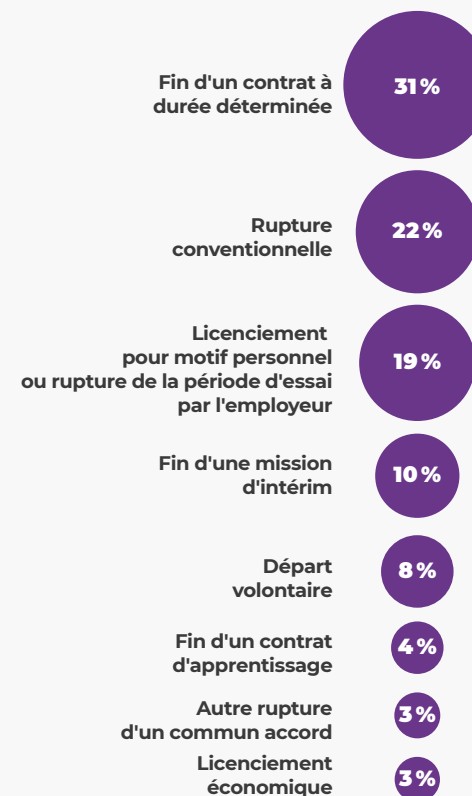
Catégorie socioprofessionnelle



Âge



Motif de rupture de contrat



Source : Fichier National des Allocataires (FNA)

Champ : ensemble des allocataires indemnisés en ARE-F (hors Mayotte) à fin décembre 2024, France entière ; regroupements Unédic.

Profil des bénéficiaires de l'ARE-F à fin 2024

Les principaux métiers recherchés par les demandeurs d'emploi bénéficiaires de l'ARE-F montrent une **forte orientation vers les services**, que ce soient à la **personne et à la collectivité (19 %)** ou aux **entreprises (18 %)**.

Le **commerce, la vente et la grande distribution** constituent également un pôle majeur de recherche d'emploi (12 %), suivi par la **santé** (11 %), en lien avec le poids de ces secteurs dans l'économie.

Les autres domaines se répartissent de manière plus diffuse : **l'hôtellerie-restauration et le transport-logistique** 8 % chacun, **l'industrie et la construction / BTP** atteignent respectivement 6 % et 5 %, tandis que **l'agriculture et les espaces naturels** représentent 4 % et **l'installation-maintenance** 3 %.

Les secteurs plus spécialisés — communication, spectacle, banque-assurance-immobilier ou arts — restent minoritaires, entre 1 et 2 % des métiers recherchés.

Métiers recherchés



Source : Fichier National des Allocataires (FNA)
Champ : ensemble des allocataires indemnisés en ARE-F (hors Mayotte) à fin décembre 2024, France entière ; regroupements Unédic
Lecture : les allocataires en ARE-F recherchent majoritairement un emploi dans les services à la personne ou à la collectivité.

Nombre d'entrées en formation (plan de formation)

En 2024, **les formations qualifiantes et certifiantes constituent la majorité des formations proposées aux demandeurs d'emploi**, reflétant l'accent mis sur l'acquisition de compétences directement valorisables sur le marché du travail et sur la sécurisation de l'employabilité.

Les formations de remise à niveau, quant à elles, ne visent pas un retour immédiat à l'emploi, mais servent plutôt à **structurer un parcours de formation**, en permettant aux bénéficiaires d'accéder progressivement à une qualification reconnue ou à des formations plus spécialisées. Ce type de parcours joue un rôle essentiel pour **préparer les transitions professionnelles et accompagner les personnes peu qualifiées vers des métiers en tension ou porteurs**. Une formation de remise à niveau sur deux débouchait sur une mise en parcours en 2020, majoritairement vers une formation similaire, et plus rarement vers une formation certifiante. Cela illustre le rôle stratégique des remises à niveau pour construire des **trajectoires de formation cohérentes et progressives**, adaptées aux besoins des bénéficiaires et aux exigences du marché du travail.

Nombre d'entrées
en formation en **2023**
1 202 593

Détail ↗

559 942

142 966

120 222

115 291

91 205

73 166

58 755

37 396

3 650

Qualification, certification

Perfectionnement

Remise à niveau

Professionnalisation

AFPR / POE

Projet professionnel

Préparation à la qualification

Création d'entreprise

Information indisponible

Nombre d'entrées
en formation en **2024**
1 116 070

Détail ↗

533 681

131 716

108 006

94 475

90 488

70 799

53 377

32 588

940

Source : Fichier National des Allocataires (FNA)

Champ : ensemble des formations suivies en 2023 et 2024 par les demandeurs d'emploi inscrits à France Travail. Nombre d'entrées en formation sur le champ demandeurs d'emploi durant l'année par type d'objectif.

Note : un demandeur d'emploi peut avoir plusieurs entrées en formation la même année.

Définition : l'Action de formation préalable au recrutement (AFPR) et la Préparation opérationnelle à l'emploi (POE) sont des dispositifs d'aide à la formation avant embauche proposés par France Travail.

Top 20 des formations les plus suivies par les allocataires de l'ARE-F

En 2024, on observe une **forte dispersion des formations suivies par les allocataires**.

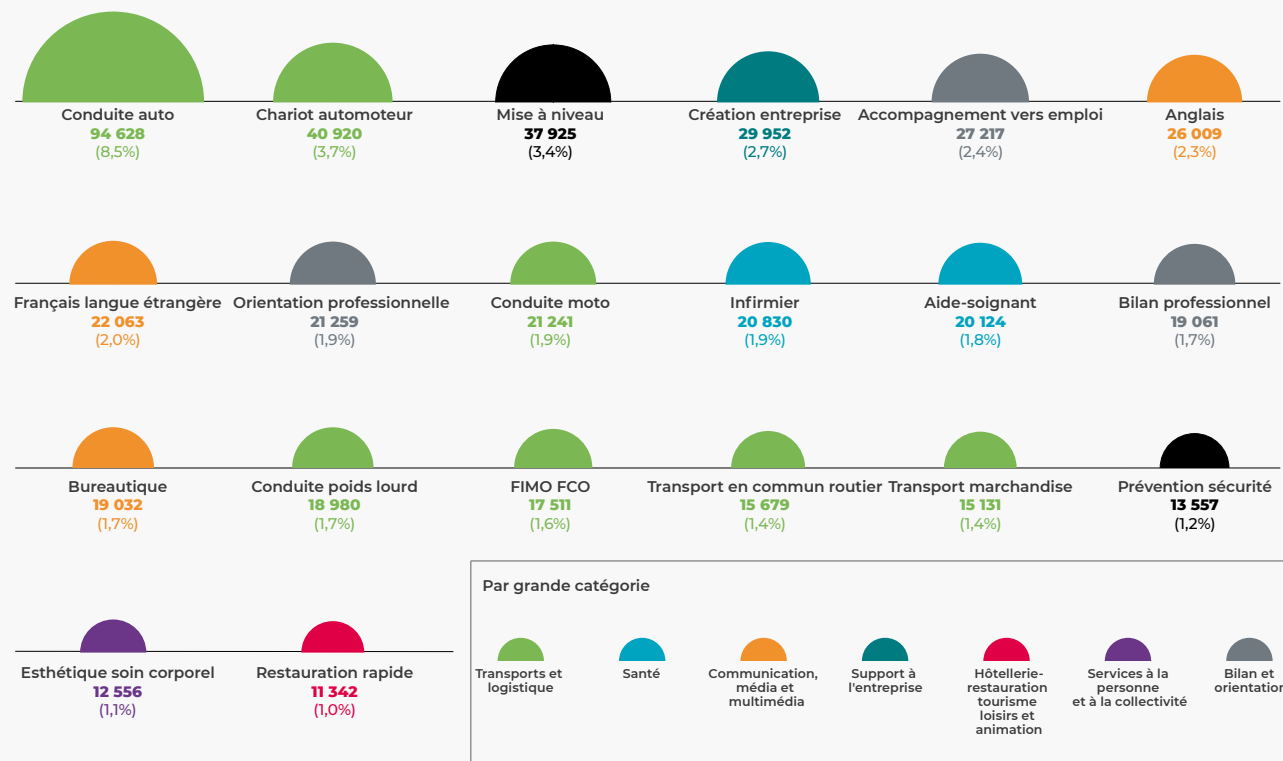
Parmi elles, la **conduite automobile** (permis de conduire) se distingue comme la plus fréquente, reflétant un enjeu crucial : lever un frein majeur au retour à l'emploi lié à des **difficultés de mobilité d'autant que cette formation est finançable dans le cadre du CPF autonome**.

Par ailleurs, plusieurs formations concernent le secteur de la **santé**, comme les parcours pour devenir infirmier ou aide-soignant, des **métiers traditionnellement en tension et fortement recherchés sur le marché du travail**.

Le secteur du **transport et de la logistique** est également bien représenté, avec des formations telles que chariot automoteur, FIMO/FCO, transport de marchandises ou transport en commun routier, correspondant aux **besoins structurels et aux pénuries de compétences de ces filières**.

Cette répartition des formations souligne la volonté d'adapter l'offre de formation aux besoins concrets du marché du travail, en ciblant à la fois les **freins individuels au retour à l'emploi (mobilité) et les métiers en tension où l'embauche est facilitée**.

Top 20 des formations les plus suivies par les allocataires de l'ARE-F



Source : Fichier National des Allocataires (FNA)

Champ : ensemble des entrées en formation des demandeurs d'emploi (plan de formation) au titre de l'ARE-F en 2024.

Lecture : en 2024, 8,5 % des allocataires de l'ARE-F suivaient la formation Conduite auto, relevant de la catégorie « Transports et logistiques ».

Note : un demandeur d'emploi peut avoir plusieurs entrées en formation la même année.

Définition : les formations FIMO FCO sont des formations professionnelles obligatoires pour les conducteurs routiers.

Taux d'accès à l'emploi

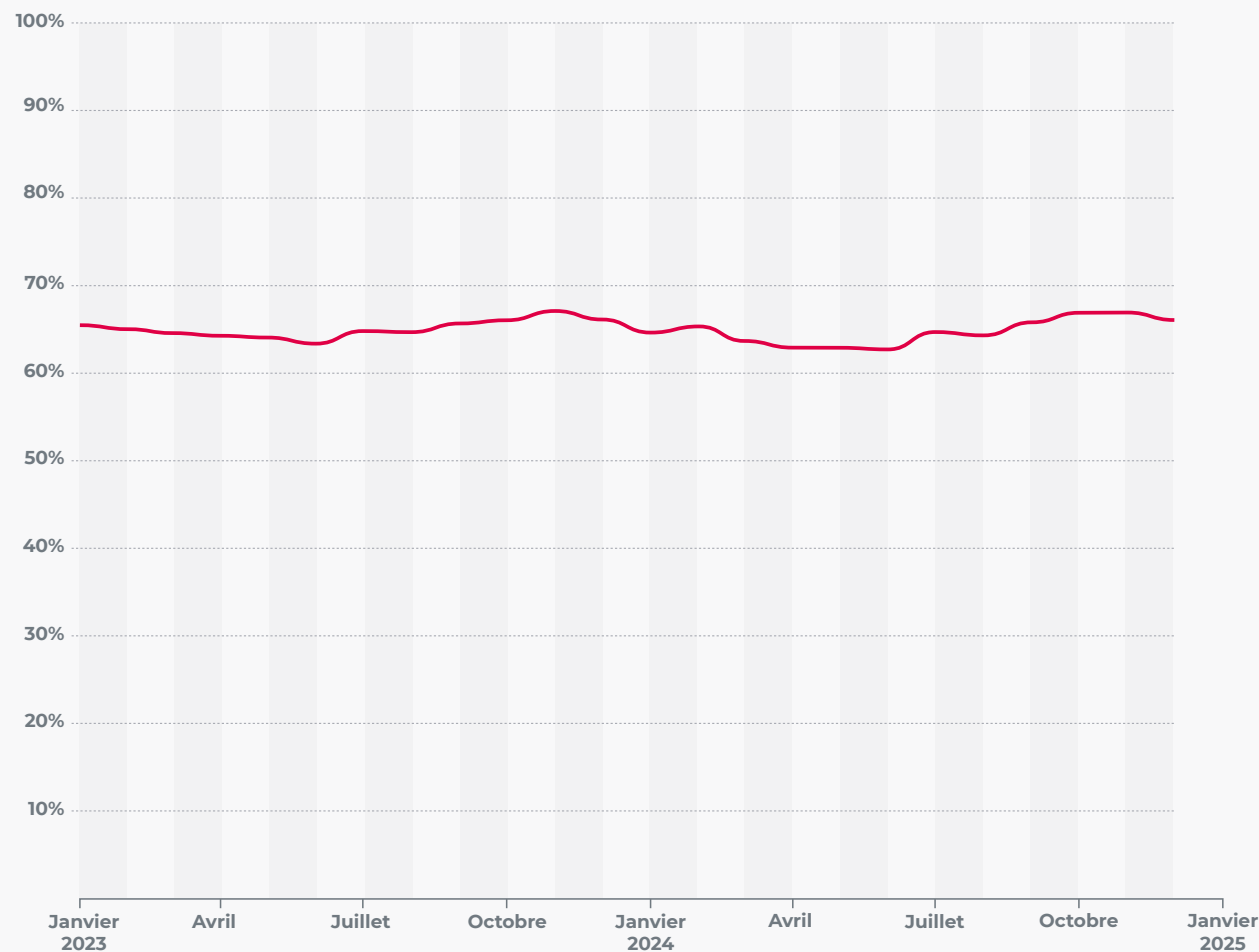
Entre 2023 et 2024, **le taux de retour à l'emploi six mois après la fin d'une formation est resté stable** lorsque l'on considère uniquement les bénéficiaires des catégories A (demandeurs d'emploi sans activité) et B (demandeurs d'emploi avec une activité réduite de moins de 78 h/mois), c'est-à-dire les demandeurs d'emploi les plus immédiatement disponibles.

Cette stabilité montre que le **parcours de formation vers l'emploi a maintenu un niveau de performance constant malgré un contexte économique changeant**, témoignant d'une **demande** relativement soutenue du marché du travail pour des **profils formés**.

Elle indique toutefois que cette **demande à l'égard des personnes récemment formées (dans les six mois) n'a ni faibli ni progressé** de manière significative au cours de la période.

En décembre 2024, **le taux d'accès à l'emploi 6 mois après la fin d'une formation** s'établit à environ **66 %** et les niveaux les plus bas et les plus élevés ont été enregistrés respectivement en juin et novembre 2024.

Taux d'accès à l'emploi six mois après la fin d'une formation



Source : Déclaration sociale nominative (DSN), calcul Unédic.

Champ : le taux d'accès à l'emploi est aligné avec celui de l'indicateur d'accès à l'emploi pour l'ensemble des demandeurs d'emploi (sorties des catégories A et B).

Le dispositif de démission pour projet professionnel

Objectif du dispositif

Ce dispositif, issu de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, permet aux salariés qui **démissionnent pour réaliser un projet de reconversion professionnelle** de bénéficier d'une indemnisation au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Il vise à faciliter les mobilités professionnelles et à accompagner les salariés engagés dans un **parcours de formation** ou dans un **projet de création ou de reprise d'entreprise**.

Conditions liées au projet professionnel

Avant de démissionner, le salarié doit **solliciter un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle** afin de définir son projet de reconversion.

Ensuite, il doit demander auprès d'une commission paritaire interprofessionnelle régionale (Transitions Pro), une **attestation de caractère réel et sérieux** en fournissant les justificatifs nécessaires à l'appui de son projet. La Commission examine le projet de reconversion selon une liste de critères détaillés par décret, et elle délivre une attestation de caractère réel et sérieux **si ces critères sont satisfaits**.

Conditions liées à l'indemnisation

Le salarié doit :

- justifier d'une affiliation spécifique d'au moins **1 300 jours travaillés** (1825 jours à Mayotte) continus au cours des **60 mois qui précèdent la démission (environ 5 ans)** ;
- déposer sa demande d'indemnisation au titre de l'ARE dans un délai de **6 mois**

à compter de la notification de la décision de caractère réel et sérieux ;

- satisfaire toutes les autres conditions d'attribution de l'ARE** (âge, aptitude physique, résidence...), dont la condition de recherche d'emploi correspondant au projet professionnel repris dans le **contrat d'engagement** ;
- au plus tard à l'issue d'une période de 6 mois suivant l'ouverture de droits, **justifier de la réalité des démarches effectuées** : ce contrôle est réalisé **par France Travail** afin de s'assurer de la mise en œuvre du projet professionnel.

Modalités d'indemnisation

L'ARE est versée dans les mêmes conditions que pour les autres allocataires : **son montant et sa durée sont calculés selon les modalités habituelles**.

Le bénéficiaire peut accéder aux aides au reclassement notamment l'**aide à la reprise ou création d'entreprise** (ARCE) et le **cumul de l'ARE**, qui dure de 6 à 27 mois selon l'âge de l'allocataire, **avec une rémunération**.

La poursuite du versement de l'allocation est **conditionnée à l'accomplissement des démarches** nécessaires à la mise en œuvre du projet professionnel.

Lors du contrôle spécifique effectué par France Travail, si le bénéficiaire ne peut pas justifier, **sans motif légitime** de la mise en œuvre de son projet, le revenu de remplacement est **supprimé pendant 4 mois consécutifs**.

Source : Unédic

Note : l'indemnisation du chômage n'est, par principe, ouverte, sauf exceptions, qu'à la suite d'un chômage involontaire. Ce dispositif est applicable depuis novembre 2019.

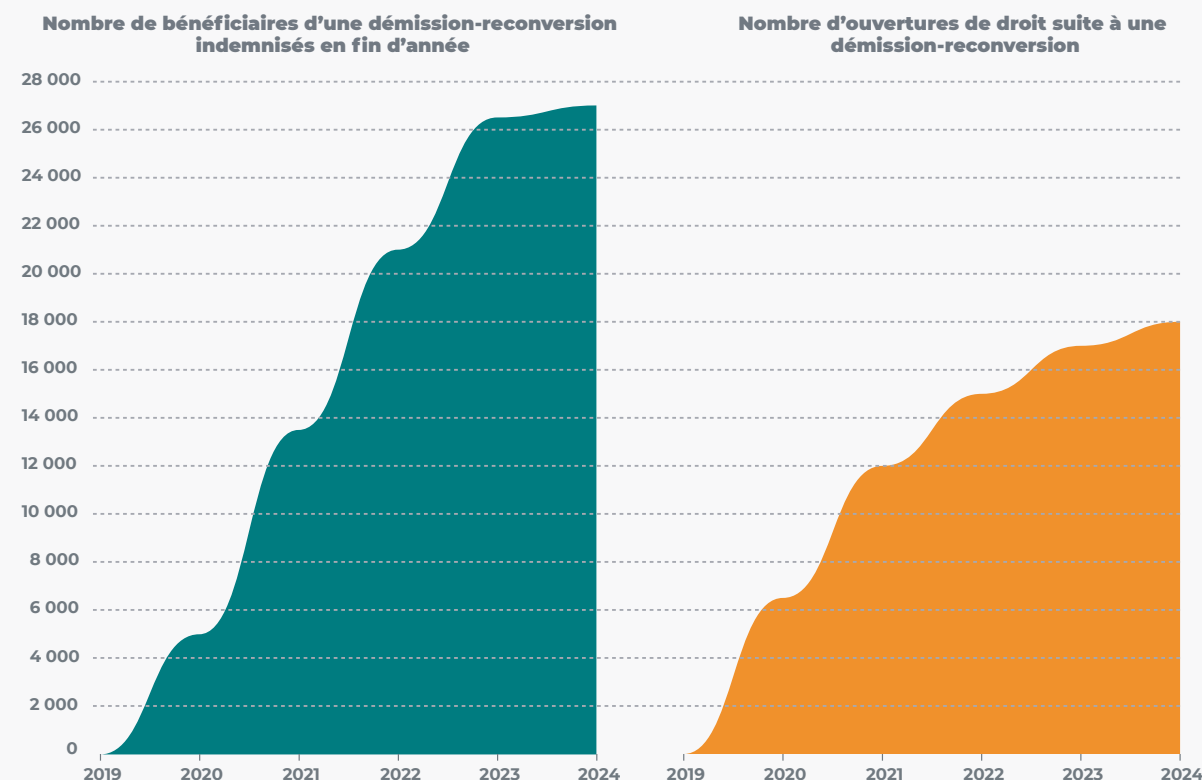
Nombre de démissionnaires et d'ouvertures de droit au titre de la démission-reconversion

Depuis 2019, le dispositif de démission-reconversion a bénéficié à un nombre croissant de personnes.

La hausse la plus marquée du nombre de bénéficiaires s'observe entre 2019 et 2021, période durant laquelle la crise sanitaire a incité de nombreux travailleurs à repenser leur trajectoire professionnelle, tandis que la montée en charge du dispositif, mis en place en 2019, a également contribué à cette progression.

Entre 2023 et 2024, la croissance du dispositif s'est ralentie, reflet d'une montée en charge presque aboutie, mais la dynamique demeure globalement positive. Elle reflète à la fois les transformations du marché du travail (évolution des secteurs, émergence de nouvelles compétences) et des aspirations professionnelles plus affirmées chez les salariés, qui cherchent davantage à aligner emploi et projet personnel.

En 2024, 18 000 personnes ont ouvert un droit à l'ARE suite à une démission-reconversion, portant le nombre de bénéficiaires en fin d'année 2024 à 27 000.



Sources : Fichier National des Allocataires (FNA) ; Unédic, L'envie de changement professionnel, dopée par la crise ? ; Maformation, Les français toujours plus nombreux à se reconvertir depuis la fin de la crise sanitaire.

Champ : ensemble des allocataires indemnisés en ARE au titre d'une démission-reconversion en fin d'année 2024, ainsi que les ouvertures de droits au régime général en démission-reconversion. Données arrondies par tranches de 500.

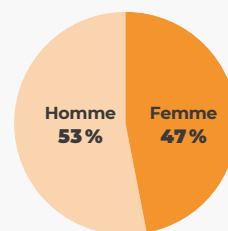
Profil des bénéficiaires d'une démission-reconversion

En 2022, les bénéficiaires du **dispositif de démission-reconversion étaient majoritairement des hommes** et se concentraient principalement en milieu de carrière, avec 53 % des bénéficiaires ayant entre 30 et 39 ans. Ces éléments indiquent que le **dispositif profite surtout à des actifs disposant d'une certaine stabilité professionnelle** et de la capacité à construire un projet de reconversion ou de création d'entreprise solide.

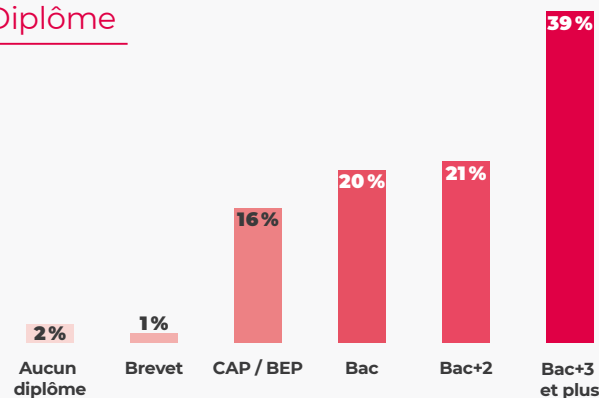
Environ la moitié étaient non-cadres, tandis que près de 80 % disposaient au minimum d'un **diplôme de niveau baccalauréat**, dont 39 % de Bac+3 et plus, ce qui reflète un **niveau de qualification relativement élevé**.

Les bénéficiaires sont majoritairement **diplômés de l'enseignement supérieur** et s'inscrivent dans une **démarche de reconversion** après plusieurs années d'expérience professionnelle.

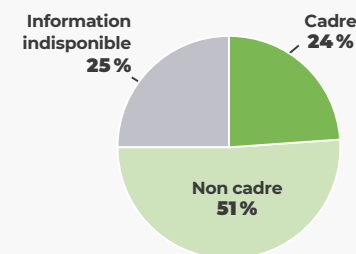
Sexe



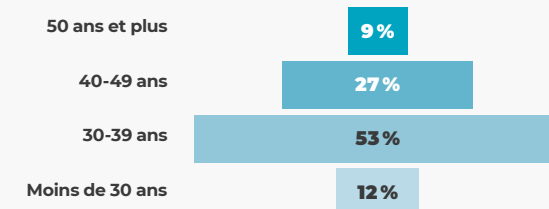
Diplôme



Catégorie socioprofessionnelle



Âge



Source : Fichier National des Allocataires (FNA).

Champ : ensemble des ouvertures de droits au régime général en ARE au titre du dispositif démission-reconversion en 2022, France entière.

Profil des bénéficiaires d'une démission-reconversion

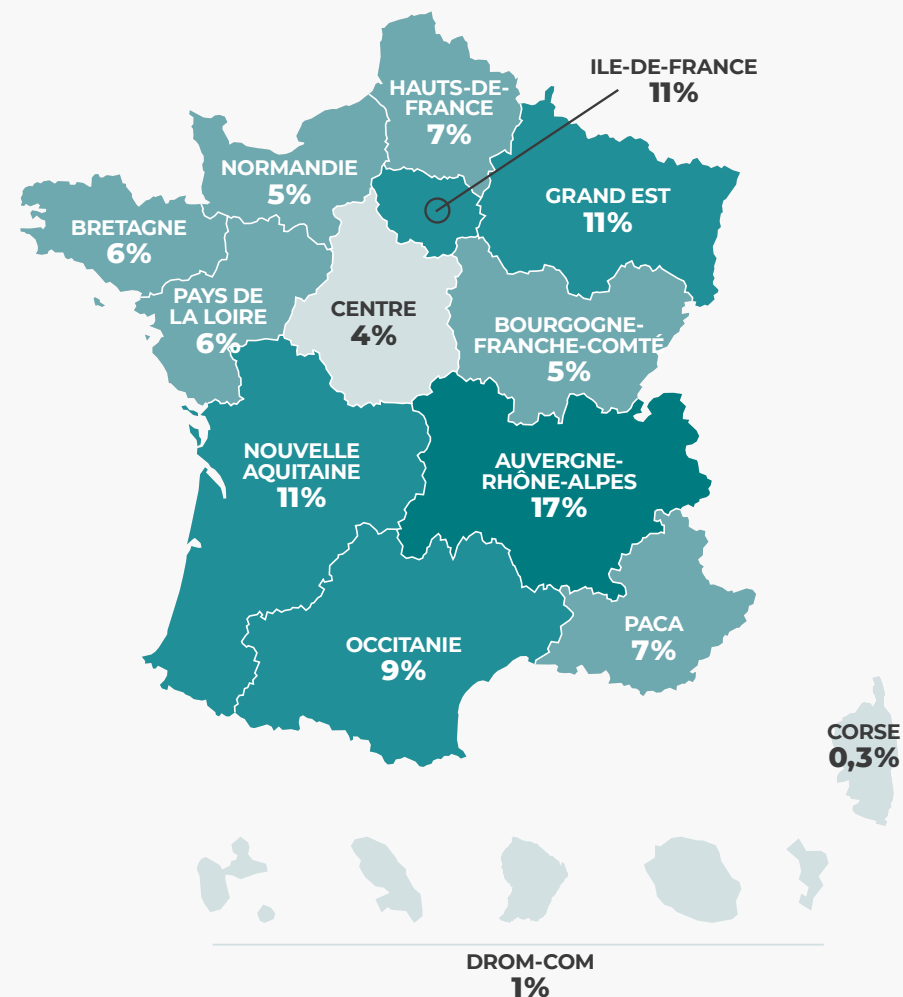
Métiers recherchés



La région **Auvergne-Rhône-Alpes** concentre 17% des bénéficiaires, reflétant des dynamiques économiques locales.

Les secteurs privilégiés - **support à l'entreprise, commerce, vente, grande distribution et services à la personne** - appartiennent au tertiaire (marchand et non marchand), reconnu pour sa résilience face à l'incertitude économique. Cette orientation illustre une stratégie visant la stabilité professionnelle dans un contexte volatil.

Régions



Source : Fichier National des Allocataires (FNA).

Champ : ensemble des ouvertures de droits au régime général en ARE au titre du dispositif démission-reconversion en 2022, France entière.

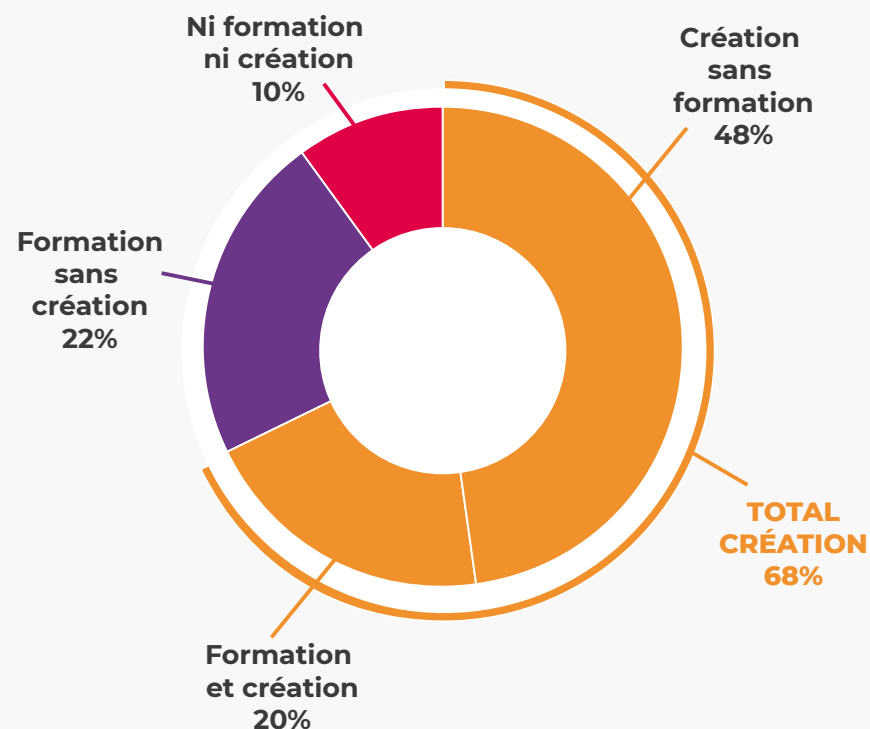
Note : les dépenses d'ARE engagées en 2024 pour les allocataires en démission-reconversion concernent à la fois des droits ouverts en 2024 et des ouvertures antérieures (2023, 2022, etc.), ces parcours impliquant souvent des formations longues ou des projets de création d'entreprise ; les données présentées sont les plus récentes disponibles, compte tenu du recul nécessaire pour la mise en œuvre des parcours et la stabilisation des droits à indemnisation.

Typologie de parcours 24 mois après l'ouverture de droit

Entre 2019 et 2022, plus de 68 % des bénéficiaires s'engagent dans un projet de création d'entreprise dans les 2 ans suivant l'ouverture de leurs droits au titre de l'ARE pour motif de démission-reconversion.

Parmi ces créateurs d'entreprise, **environ 7 sur 10 le font sans même suivre une formation**, démontrant le caractère mature de leur projet.

Le dispositif se révèle particulièrement attractif pour les porteurs de projets de création d'entreprise, en offrant un cadre sécurisé pour amorcer leur initiative. Par ailleurs, il permet également de compléter et de renforcer ces projets par des actions de formation, adaptées aux besoins spécifiques de chaque entrepreneur.



Source : Fichier National des Allocataires (FNA)

Champ : ensemble des ouvertures de droits au régime général en ARE au titre du dispositif ARE-Projet entre le 1er novembre 2019 et 2022.

Notes : un demandeur d'emploi peut avoir plusieurs entrées en formation la même année.

Les dépenses d'ARE engagées en 2024 pour les allocataires en démission-reconversion concernent à la fois des droits ouverts en 2024 et des ouvertures antérieures (2023, 2022, etc.), ces parcours impliquant souvent des formations longues ou des projets de création d'entreprise ; les données présentées sont les plus récentes disponibles, compte tenu du recul nécessaire pour la mise en œuvre des parcours et la stabilisation des droits à indemnisation.

Top 10 des formations les plus suivies par les bénéficiaires d'une démission-reconversion – Parcours formation

Comme observé précédemment, le **parcours de formation**, hors entrepreneuriat, concerne 2 bénéficiaires sur 10 d'une démission-reconversion.

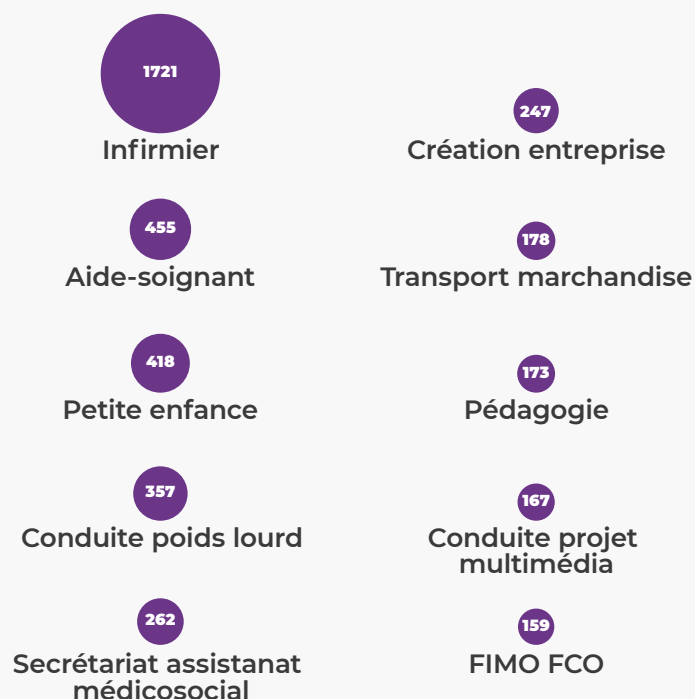
Parmi les formations les plus suivies, on retrouve plus fréquemment celles **dans le domaine du soin, des services à la personne ou dans le transport**.

La formation d'**infirmier** arrive en tête, en cohérence avec les prévisions de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) qui anticipent une croissance durable des besoins en personnel infirmier, notamment dans le secteur libéral.

La DREES insiste sur la nécessité de maintenir le nombre de places en formation pour répondre à ces **besoins croissants**, soulignant un enjeu majeur pour la planification des ressources humaines dans le secteur de la santé.

Ainsi, la démission-reconversion joue un double rôle : **soutenir les projets personnels de reconversion tout en contribuant à répondre aux besoins collectifs**, notamment dans des secteurs clés comme la santé, renforçant ainsi son impact socio-économique.

Top 10 des formations les plus suivies



Données clés

Délai d'entrée en formation (entre ouverture de droit et entrée en formation) **84 jours**

Volume horaire moyen par allocataire **1093 heures**

Pourcentage de formation certifiante **78%**

Sources : Fichier National des Allocataires (FNA) ; DREES, Le nombre d'infirmières augmenterait fortement d'ici à 2050, mais moins que les besoins en soins de la population vieillissante

Champ : ensemble des formations entamées dans les 24 mois suivant l'ouverture de droit par les allocataires en ARE au régime général ayant ouvert un droit entre le 1er novembre 2019 et fin 2022 au titre du dispositif ARE pour motif de démission-reconversion.

Note : les dépenses d'ARE engagées en 2024 pour les allocataires en démission-reconversion concernent à la fois des droits ouverts en 2024 et des ouvertures antérieures (2023, 2022, etc.), ces parcours impliquant souvent des formations longues ou des projets de création d'entreprise ; les données présentées sont les plus récentes disponibles, compte tenu du recul nécessaire pour la mise en œuvre des parcours et la stabilisation des droits à indemnisation.

Définition : les formations FIMO FCO sont des formations professionnelles obligatoires pour les conducteurs routiers.

Délai de création d'entreprise par type de parcours – Parcours création d'entreprise

La création d'entreprise intervient en moyenne 153 jours après une ouverture de droit lorsqu'il y a une formation, contre seulement 61 jours lorsque les bénéficiaires ne suivent pas de formation. Cette différence s'explique par la durée nécessaire à l'**acquisition de compétences complémentaires**, bien que la formation puisse prolonger le délai avant la création effective.

Au-delà de la simple insertion professionnelle, ces formations renforcent également les **capacités managériales et organisationnelles des participants**, compétences essentielles à la création et à la pérennisation d'une petite entreprise. Elles améliorent la préparation et la crédibilité des porteurs de projet, en facilitant notamment l'élaboration du business plan et le développement du réseau professionnel.

Ainsi, **la formation apparaît comme un levier clé** non seulement **pour améliorer l'employabilité**, mais aussi pour **soutenir des projets entrepreneuriaux solides et durables**, ce qui peut avoir un impact positif sur la performance économique globale du dispositif.

Création sans formation



61 jours

Formation et création



153 jours

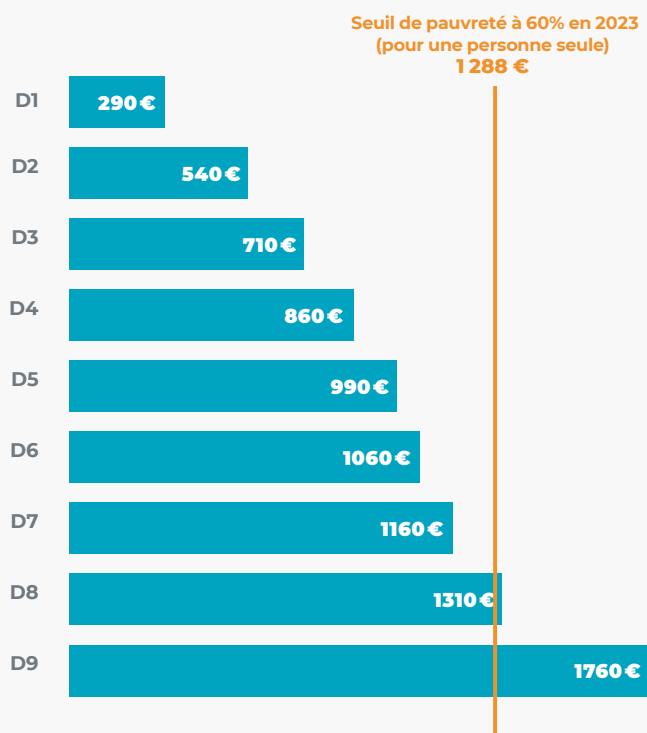
Source : Fichier National des Allocataires (FNA)

Champ : créateurs d'entreprise dans les 24 mois suivant l'ouverture de droit par les allocataires en ARE au régime général ayant ouvert un droit entre le 1er novembre 2019 et fin 2022 au titre d'une démission-reconversion.

Note : les dépenses d'ARE engagées en 2024 pour les allocataires en démission-reconversion concernent à la fois des droits ouverts en 2024 et des ouvertures antérieures (2023, 2022, etc.), ces parcours impliquant souvent des formations longues ou des projets de création d'entreprise ; les données présentées sont les plus récentes disponibles, compte tenu du recul nécessaire pour la mise en œuvre des parcours et la stabilisation des droits à indemnisation.

Dispersion des indemnisations et du taux de remplacement

Dispersion des indemnisations mensuelles nettes versées fin 2024



Sources : Fichier National des Allocataires (FNA), données à fin 2024 ; Observatoire des inégalités.

Champ : ensemble des allocataires indemnisés (qui travaillent ou non) en ARE ou ARE-F (hors CSP et intermittent du spectacle) fin 2024. La population des indemnisés comporte des allocataires qui ne travaillent pas, mais aussi des allocataires qui cumulent l'allocation chômage avec un salaire donc voyant leur indemnisation revue à la baisse.

Lecture : 20 % des indemnisations mensuelles nettes versées sont inférieures à 540 € en 2024.

En fin d'année 2024, le **montant d'indemnisation moyen s'élevait à 1 058€ net par mois pour les allocataires indemnisés (ARE, ARE-F) relevant du régime général**. Il était de 886€ pour les allocataires ayant travaillé et de 1 120€ pour ceux n'ayant pas travaillé.

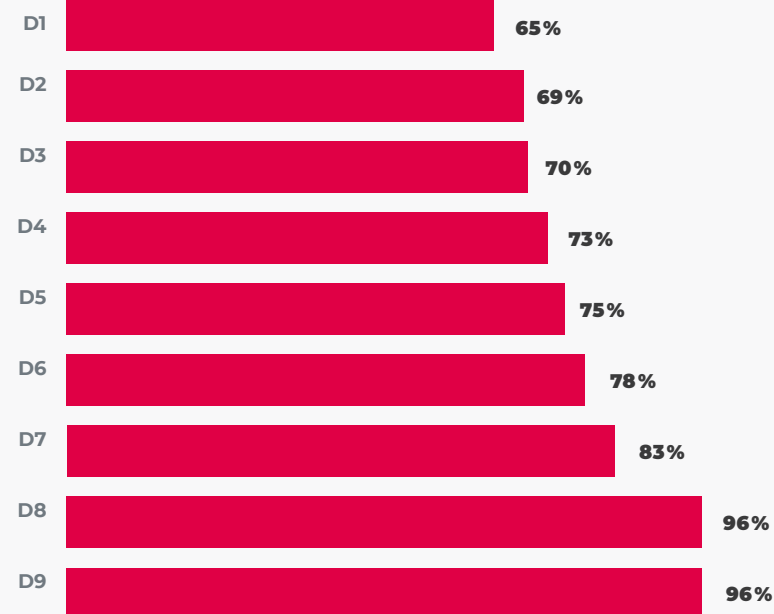
Le montant d'indemnisation médian était quant à lui de 990€ net par mois pour l'ensemble des allocataires à l'Assurance chômage.

A titre de comparaison, en 2024, en France, le salaire médian dans le secteur privé était de 2 190€ net par mois en EQTP et le salaire moyen de 2 733€. Le seuil de pauvreté, fixé par convention à 60% du niveau de vie médian de la population, s'élevait à 1 288€ en 2023 pour une personne seule.

Le régime d'assurance chômage en France s'inscrit dans une **logique redistributive** permettant aux allocataires ayant un salaire journalier de référence faible de bénéficier de meilleurs taux de remplacement sur leurs allocations chômage. A l'inverse, ceux ayant un salaire journalier de référence élevé ont un taux de remplacement sur leurs allocations chômage plus faible.

Le **taux médian de remplacement net en 2024** était de 75%.

Dispersion du taux de remplacement net en 2024



Source : Fichier National des Allocataires (FNA), données à fin 2024.

Champ : allocataires en cours d'indemnisation en ARE ou ARE-F (hors CSP et intermittents du spectacle) en 2024.

Lecture : 20 % des taux de remplacement nets sont inférieurs à 69 %.

Définition : on appelle « taux de remplacement », la part du salaire perdu que représente l'allocation chômage.

Calcul : on calcule le taux de remplacement net en rapportant l'allocation journalière nette au salaire journalier de référence net (= 0,78 * salaire journalier de référence brut).

Évolution des dépenses éligibles et allouées aux émissions sociales de l'Unédic

MONTANT																
	2020			2021			2022			2023			2024			TOTAL
15 ans 15 ans 15 ans Mission Protéger	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	ÉLIGIBLE	ALLOCATION	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES	FINANCEMENT ÉMISSIONS SOCIALES
	47 232 392 961 €		15 912 150 422 €	38 576 397 727 €		8 829 791 339 €	31 965 325 040 €		404 111 953 €	33 639 932 150 €		—	35 206 565 212 €		538 525 731 €	25 684 579 445 €
Activité partielle	8 938 017 150 €	100%	8 938 017 150 €	2 469 603 646 €	100%	2 469 603 646 €	180 730 833 €	0%	—	94 519 539 €	0%	—	82 439 221 €	0%	—	11 407 620 796 €
Aide au retour à l'emploi (ARE)	33 694 945 665 €	19,2%	6 460 004 044 €	31 811 608 306 €	18,6%	5 904 836 464 €	27 959 985 585 €	1,4%	404 111 953 €	29 392 231 500 €	0%	—	30 745 735 786 €	1,8%	538 525 731 €	13 307 478 192 €
Versement aux caisses de retraite complémentaire	2 679 821 671 €	19,2%	514 129 229 €	2 448 698 948 €	18,6%	455 351 229 €	2 228 692 879 €	0%	—	2 397 547 004 €	0%	—	2 488 370 229 €	0%	—	969 480 458 €
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	1 880 859 737 €	0%	—	1 812 375 967 €	0%	—	1 554 298 127 €	0%	—	1 704 078 609 €	0%	—	1 828 594 204 €	0%	—	—
Aides et autres allocations*	38 748 738 €	0%	—	34 110 860 €	0%	—	41 617 616 €	0%	—	51 555 497 €	0%	—	61 425 772 €	0%	—	—
4 ans 8 ans 8 ans Mission Accompagner	4 075 466 400 €		781 886 503 €	4 254 908 253 €		791 227 401 €	3 924 126 301 €		—	4 333 751 755 €		—	4 820 106 675 €		—	1 573 113 904 €
Financement du budget de fonctionnement France Travail	4 075 466 400 €	19,2%	781 886 503 €	4 254 908 253 €	18,6%	791 227 401 €	3 924 126 301 €	0%	—	4 333 751 755 €	0%	—	4 820 106 675 €	0%	—	1 573 113 904 €
15 ans 15 ans 15 ans 4 ans 8 ans 8 ans Mission Protéger & Accompagner	3 338 962 654 €		305 963 075 €	3 913 501 856 €		378 981 260 €	3 435 653 627 €		595 888 047 €	3 740 302 375 €		1 000 000 000 €	4 251 592 158 €		461 474 269 €	2 742 306 651 €
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	1 594 786 744 €	19,2%	305 963 075 €	2 038 011 435 €	18,6%	378 981 260 €	1 929 437 726 €	0%	—	1 886 168 461 €	0%	—	1 795 142 320 €	25,7%	461 474 269 €	1 146 418 604 €
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	1 290 815 462 €	0%	—	1 389 714 260 €	0%	—	910 327 854 €	0%	—	1 231 316 183 €	81,2%	1 000 000 000 €	1 644 252 905 €	0%	—	1 000 000 000 €
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	453 360 449 €	0%	—	485 776 162 €	0%	—	595 888 047 €	100%	595 888 047 €	622 817 731 €	0%	—	812 196 933 €	0%	—	595 888 047 €
TOTAL	54 646 822 015 €		17 000 000 000 €	46 744 807 836 €		10 000 000 000 €	39 325 104 968 €		1 000 000 000 €	41 713 986 280 €		1 000 000 000 €	44 278 264 045 €		1 000 000 000 €	30 000 000 000 €

* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Source : Unédic

Note : le pourcentage d'allocation indiqué reflète la part du dispositif financée par l'allocation prise en compte dans ce rapport.

Méthodologie : le montant éligible à l'ARE inclut actuellement des dépenses relatives à l'ARE des bénéficiaires d'une démission-reconversion. Le montant alloué est basé sur une analyse statistique menée par l'Unédic sur la base du Fichier National des Allocataires.

Les indicateurs d'impact

Unédic



Mission Protéger

Activité partielle

Aide au retour à l'emploi (ARE)

Versement aux caisses de retraite complémentaire

Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)

Aides et autres allocations*



Mission Accompagner

Financement du budget de fonctionnement France Travail



Mission Protéger & Accompagner

Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)

Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)

* (AT), ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)

Sources :

- Nombre de bénéficiaires de l'activité partielle : Unédic, nombre de salariés mis dans un dispositif d'activité partielle au cours de l'année.
- Nombre de personnes inscrites à France Travail et ayant retrouvé un emploi : France Travail
- Nombre de bénéficiaires des points de retraite via le financement Unédic : Unédic
- Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi de leur accompagnement par Pôle emploi : France travail
- Nombre de bénéficiaires de l'ARE-F : FNA
- Taux de satisfaction globale : France travail
- Nombre de bénéficiaires de l'ARCE : Unédic, FNA

Champ : le nombre de bénéficiaires de l'activité partielle concerne les demandes d'indemnisation au niveau des salariés, hors particuliers employeurs.

INDICATEUR D'IMPACT	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires de l'activité partielle	10,6 millions	3,8 millions	0,7 millions	0,3 millions	0,3 millions
Nombre de personnes inscrites à France Travail et ayant retrouvé un emploi	4,1 millions	4,4 millions	4,4 millions	4,1 millions	4,1 millions
Nombre de bénéficiaires des points de retraite via le financement Unédic	5,5 millions	5,4 millions	5,1 millions	5,1 millions	5,3 millions
	—	—	—	—	—
	—	—	—	—	—
Taux de satisfaction des demandeurs d'emploi de leur accompagnement par France Travail	78,4%	82,4%	83,5%	84,5%	81,0%
Nombre de bénéficiaires de l'ARE-F	139 573	145 138	132 813	131 006	115 906
Taux de satisfaction globale	81,4%	84,0%	86,8%	86,5%	85,2%
Nombre de bénéficiaires de l'ARCE	53 000	56 000	71 000	78 000	94 000

La contribution aux objectifs de développement durable

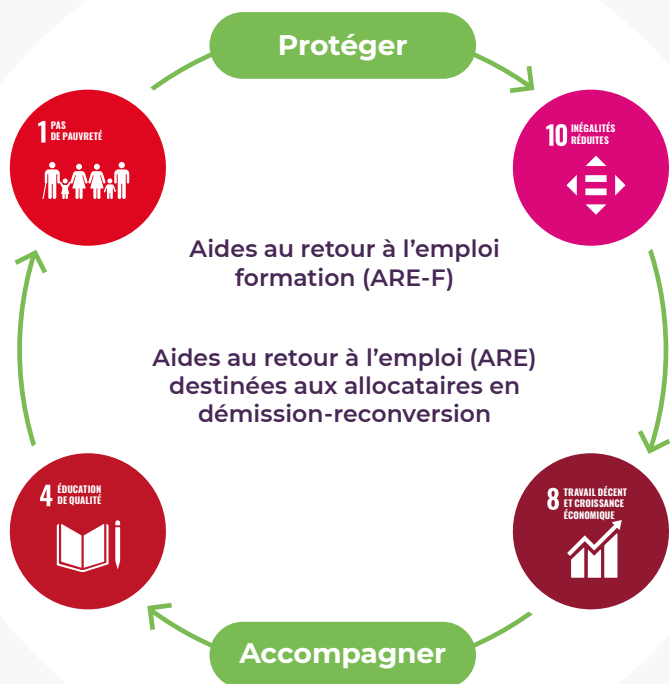
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



L'impact des dispositifs financés par l'Unédic sur la réalisation des ODD de la France

En 2024, les mesures fléchées au titre de l'émission sociale de l'Unédic ont contribué au développement de compétences des demandeurs d'emploi ainsi qu'à leur reconversion professionnelle. Les dispositifs d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F) et d'aide au retour à l'emploi (ARE) destinée aux allocataires en démission-reconversion ont notamment permis de soutenir les objectifs de développement durable (ODD), en favorisant l'insertion durable et qualitative sur le marché du travail.

- Objectif n°1 (Pas de pauvreté)
- Objectif n°4 (Éducation de qualité)
- Objectif n°8 (Travail décent et croissance économique)
- Objectif n°10 (Réduction des inégalités)



Source : Unédic

La contribution de l'Assurance chômage aux indicateurs de progrès de la France vers les ODD

Indicateurs

	 1.2 Pauvreté	 4.1 Éducation scolaire	 8.5 Plein emploi et travail décent		 8.6 Accès des jeunes à l'emploi et la formation		 10.4 Politiques publiques ciblées au service de l'égalité
	Taux de pauvreté en conditions de vie	Jeunes et adultes, sortis de formation initiale, ayant participé à une formation	Taux de sous-emploi	Taux d'emploi	Jeunes de 15 à 24 ans ne travaillant pas ni études ni formation	Emplois aidés dans l'emploi des jeunes	Inégalité des revenus – rapport inter quintiles
Mission Protéger							
Activité partielle	✓						✓
Aide au retour à l'emploi (ARE)	✓						✓
Versement aux caisses de retraite complémentaire	✓						✓
Assurance chômage des intermittents du spectacle (ARE A8-A10)	✓						✓
Aides et autres allocations*	✓						✓
Mission Accompagner							
Financement du budget de fonctionnement de France Travail		✓	✓	✓	✓	✓	✓
Mission Protéger & Accompagner							
Aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Aide à la reprise ou à la création d'entreprise (ARCE)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

* (ATI, ARE Mayotte, fin de droits, congés non payés)



ODD 1 - Pas de pauvreté : l'objectif 1 vise la fin de la pauvreté et la lutte contre les inégalités sous toutes ses formes et partout dans le monde. Il se compose de sept sous-objectifs ciblant : la lutte contre la pauvreté, l'accès aux services de base, la réduction de la proportion de travailleurs pauvres et des personnes les plus vulnérables, notamment les femmes et les enfants.



ODD 4 - Éducation de qualité : l'objectif 4 vise à garantir l'accès à tous et toutes à une éducation équitable, gratuite et de qualité à travers toutes les étapes de la vie, en éliminant notamment les disparités entre les sexes et les revenus. Il met également l'accent sur l'acquisition de compétences fondamentales et de niveau supérieur pour vivre dans une société durable. L'ODD 4 appelle aussi à la construction et à l'amélioration des infrastructures éducatives, à l'augmentation du nombre de bourses d'études supérieures octroyées aux pays en développement et du nombre d'enseignants qualifiés dans ces pays.



ODD 8 - Travail décent et croissance économique : l'objectif 8 reconnaît l'importance de la croissance économique soutenue, partagée et durable afin d'offrir à chacun un emploi décent et de qualité. Il vise à éradiquer le travail indigne et à assurer une protection de tous les travailleurs. Il promeut le développement d'opportunités de formation et d'emploi pour les nouvelles générations, accompagné d'une montée en compétences sur les emplois « durables ». L'ODD 8 prévoit également une coopération internationale renforcée pour soutenir la croissance et l'emploi décent dans les pays en développement grâce à une augmentation de l'aide pour le commerce, à la mise en place de politiques axées sur le développement et à une stratégie mondiale pour l'emploi des jeunes.



ODD 10 - Inégalités réduites : l'objectif 10 appelle les pays à adapter leurs politiques et législations afin d'accroître les revenus de la part des 40 % les plus pauvres, ainsi que de réduire les inégalités salariales basées sur le sexe, l'âge, le handicap, l'origine sociale ou ethnique et l'appartenance religieuse. Ce notamment en encourageant la représentation des pays en développement dans la prise de décisions de portée mondiale.

L'obligation sociale est alignée avec la stratégie française pour le développement durable



Source : État des lieux de la France au regard des Objectifs de développement durable

L'état des lieux 2020 de la France sur les objectifs de développement durable (ODD) présente un bilan détaillé de la performance du pays en matière de développement durable.

Ce rapport s'appuie sur les 17 ODD définis par l'Agenda 2030 et suit une série d'indicateurs pour évaluer les progrès réalisés et les défis restant à relever, à savoir :

- la progression sur les objectifs sociaux et économiques
- les défis environnementaux
- les enjeux de consommation et de production durable
- l'éducation et la participation citoyenne

Ce rapport met en lumière la nécessité pour la France de renforcer ses efforts environnementaux, tout en consolidant les acquis sociaux. Les auteurs insistent sur une approche systémique et une coordination accrue entre les acteurs publics et privés pour relever les défis liés aux ODD d'ici 2030.

Commissariat général au développement durable (septembre 2021), État des lieux de la France au regard des Objectifs de développement durable

DREES (décembre 2024), Le nombre d'infirmières augmenterait fortement d'ici à 2050, mais moins que les besoins en soins de la population vieillissante

International Capital Market Association (ICMA)(juin 2023), Social Bond Principles, Voluntary Process Guidelines for Issuing Social Bonds

Martin F. & Daudey E. (décembre 2024), La démission pour projet professionnel - décembre 2024, publication Unédic

Maformation (juillet 2024), Les Français toujours plus nombreux à se reconvertir depuis la fin de la crise sanitaire

Insee (juin 2025), Évolution de l'emploi

Unédic (mars 2022), L'envie de changement professionnel, dopée par la crise ?

Unédic (mars 2025), Rapport d'activité 2024

Observatoire des inégalités (juillet 2025), À quels niveaux se situent les seuils de pauvreté en France ?

Unédic (juillet 2025), Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (ARE-F)

Unédic (juillet 2025), Rapport financier 2024

Unédic (novembre 2024), Les Français attachés à une assurance chômage à la fois protectrice et levier de la transition professionnelle

Unédic, Quelle est la réalité des allocataires de l'Assurance chômage en France ? (accès au 30/10/2025)

Activité partielle Outil qui permet à l'employeur faisant face à des difficultés ponctuelles de faire prendre en charge tout ou une partie du coût de l'indemnité versée aux salariés.

Allocataire Personne qui n'a pas assez de ressources financières et de ce fait, perçoit une aide financière.

Allocation (émission) Lors d'une émission de dette, allocation des ordres investisseurs répertoriées dans le livre d'ordre selon des principes d'allocations prédéfinis.

Allocations (émission sociale) Allocation des dépenses éligibles de l'Unédic aux émissions de dette réalisées conformément aux dispositions du Document-cadre d'émissions sociales « Protéger et accompagner dans l'emploi durable ».

ARCE Aide à la Reprise ou à la Création d'Entreprise : Allocataires ayant reçu au moins un versement de l'ARCE dans l'année.

ARE Allocation d'aide au Retour à l'Emploi.

ARE (Allocation d'aide au Retour à l'Emploi) A8-A10 Concerne les intermittents du spectacle dans le cadre de l'assurance chômage.

ARE-Entrepreneur Allocataires ayant été indemnisables au moins un jour et ayant déclaré être en création/reprise d'entreprise.

ARE-F Allocation d'aide au Retour à l'Emploi Formation.

ARE Mayotte Allocation d'aide de Retour à l'Emploi Mayotte.

ARE pour motif de démission-reconversion Allocation permettant d'accompagner les salariés ayant un projet d'évolution professionnelle mais ne pouvant réaliser ce projet en restant en emploi.

Assurance chômage Système de protection sociale fondé et piloté par les partenaires sociaux pour les salariés privés d'emploi involontairement.

Buffer de liquidité Réserve de liquidité de l'Unedic dont le montant est fonction de critères définis par le Conseil d'Administration de l'Unédic.

Bureau de l'Unédic Instance chargée de gérer l'Assurance chômage au quotidien. Elle est composée de 5 représentants des salariés et 5 représentants des employeurs.

Caisses de retraite complémentaire	Organisme qui gère les retraites complémentaires.	CSP	Contrat de Sécurisation Professionnelle.
Code ISIN	International Securities Identification Numbers – Code utilisé pour identifier un instrument financier.	Dépenses éligibles	Dépenses répondant à un corpus de critères définis dans le cadre d'émissions sociales Unédic.
Comité d'émissions sociales	Comité interne de l'Unédic (Direction des Finances et de la Trésorerie, Direction des Etudes et Analyses et Direction de la Communication) responsable de la gouvernance du cadre d'émission Social Bond avec les instances de décisions de l'Unédic.	Dépenses allouées	Dépenses attribuées spécifiquement à une activité, un projet ou une catégorie de dépenses d'un budget.
Complément de fin de formation (CFF)	Il est destiné à allonger le droit à indemnisation de six mois pour les chômeurs encore en formation qui bénéficieraient d'une durée d'indemnisation maximale.	Dettes conventionnelles	Dettes de moyen et long terme qui ne s'inscrivent pas dans le cadre d'émissions Social Bond de l'Unédic.
Compte personnel de formation (CPF)	Le Compte Personnel de Formation permet aux actifs de se former tout au long de leur carrière grâce à une somme versée chaque année sur un compte dédié à la formation.	Dettes émissions sociales	Obligation destinée à financer des projets à impact social positif, tels que la réinsertion professionnelle.
Convention	Accord conclu entre plusieurs parties régissant les droits et les responsabilités de chaque partie.	Document cadre d'émission sociale	Document illustrant la contribution du système d'Assurance chômage au ODD et à la feuille de route de la France pour la mise en œuvre l'Agenda 2030.
Convention tripartite	Convention conclue entre l'État, l'Unédic et France Travail (ex. Pôle emploi).	Emission	Opération financière.
		ESG	(critères) Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. Ces critères permettent d'évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des acteurs économiques.

Fonds d'investissement responsables	(bénéficiant du Label ISR) : organisme de placement qui suit un processus d'investissement reposant sur l'intégration de critères environnement, sociaux et de gouvernance et qui dispose du Label ISR défini par le Ministère de l'Economie et des Finances.
France Travail	Principal acteur public de l'emploi en France, anciennement Pôle emploi jusqu'au 31 décembre 2023.
Gestion technique	Dans le plan comptable de l'Unédic, la Gestion Techniques vise les produits et les charges relatives aux dispositifs de l'Assurance chômage. Les autres catégories de gestion du plan comptable de l'Assurance chômage sont la Gestion Administrative (produits et charges de fonctionnement de l'association), la Gestion Financière (produits et charges financières).
ICMA	International Capital Market Association.
Insee	Institut national de la statistique et des études économiques.
Investisseurs	Investisseurs institutionnels collecteur d'épargne dont les engagements et/ou les actifs sont régis par des textes réglementaires.

Liquidité	Capacité d'un actif à être rapidement converti en cash sans perte significative de valeur.
Livre d'ordre	Réunit l'ensemble des intentions d'achat des investisseurs potentiels lors de l'exécution d'une émission de dette de moyen ou long terme.
Montant nominal	Valeur faciale d'une émission.
OAT	Obligations Assimilables au Trésor.
ODD	Objectifs de Développement Durable.
Partenaires sociaux	Représentants des organisations patronales et des syndicats de salariés.
Points de retraite	Dans le cadre de la gestion de l'Assurance chômage, il s'agit de la substitution de l'employeur par l'Unédic pour le paiement de la cotisation aux régimes de retraite complémentaire pour les allocataires indemnisés.
Pôle emploi	En application de la loi pour le plein emploi, Pôle emploi devient France Travail au 1er janvier 2024.

Rapport d'allocation et d'impact

Rapport annuel sur l'allocation des fonds levées par les émissions sociales ainsi que des métriques d'impact.

Retraite complémentaire

Retraite qui intervient en complément de la retraite de base.

Revenu de remplacement

Revenu destiné à compenser la perte de rémunération pendant une période d'inactivité partielle ou totale.

Rémunération de fin de formation (RFF)

Une rémunération formation qui permet aux demandeurs d'emploi d'être rémunérés entre la fin de leurs droits en ARE-F, ASP-F (Allocation de sécurisation professionnelle Formation) ou ATI-F (Allocation des Travailleurs indépendant Formation) et la fin de la formation.

Salaire journalier de référence (SJR)

Correspond au quotient des salaires bruts perçus des rémunérations rattachées au contrat de travail ayant donné lieu à l'adhésion au CSP par le nombre de jours couverts par le contrat de travail ayant donné lieu à l'adhésion au CSP et situées durant 24 ou 36 mois précédant la fin de contrat de travail.

SBP Social Bond Principles.

Social Bond

Émission de dette réalisée dans la cadre d'émissions sociales de l'Unédic qui respecte les principes des SBP.

Spread

Différentiel de taux d'intérêt.

Sursouscription

Situation où la demande pour une émission de titres financiers dépasse l'offre disponible.

Taux à l'émission

Correspond au rendement offert aux investisseurs au moment de l'émission.

Taux d'emploi

Rapport entre le nombre d'individus en emploi et le nombre total d'individus.

Tenor

Durée d'une dette à la date d'émission.

Unédic

<https://www.unedic.org/>



DÉCEMBRE 2025

